



Elior

Société en commandite par actions¹ au capital de 1 088 203,58 euros
Siège social : 61-69, rue de Bercy, 75012, Paris
408 168 003 RCS Paris

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») de la totalité des actions qui composeront le capital de la société Elior après réalisation des opérations de restructuration décrites à la section 7.2.1 du document de base ;
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, d'actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public d'un montant d'environ 785 millions d'euros, prime d'émission incluse (correspondant à titre indicatif, à 54 703 832 actions nouvelles au maximum, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix), et de leur admission aux négociations sur le marché Euronext Paris ; et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, d'un nombre maximum de 4 181 184 actions existantes cédées par Charterhouse Poppy II, Charterhouse Poppy IV, Charterhouse Poppy VI, Société de Restauration 2, Société de Restauration 4, Bagatelle Investissement et Management (« **BIM** »), Intermediate Capital Investment Limited, ICG MF 2003 N°1 ELP 2 Limited Partnership, représenté par ICG MF 2003 N°1 EGP 2 Limited (« **ICG MF 2003 N°1 EGP 2** »), ICG MF 2003 N°3 ELP 2 Limited Partnership, représenté par ICG MF 2003 N°3 EGP 2 Limited (« **ICG MF 2003 N°3 EGP 2** ») et Sophia Global Investments Ltd., pouvant être porté à un nombre maximum de 21 478 657 actions (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation).

Durée de l'offre à prix ouvert : du 28 mai 2014 au 9 juin 2014 (inclus)

Durée du placement global : du 28 mai 2014 au 10 juin 2014 (inclus)

Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global: entre 14,35 euros et 17,50 euros par action.

Le prix de l'offre à prix ouvert et du placement global pourra être fixé en dessous de 14,35 euros par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 17,50 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°14-239 en date du 27 mai 2014 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué :

- du document de base de la société Elior enregistré par l'AMF le 15 avril 2014 sous le numéro I.14-015 (le « **Document de Base** ») ;
- des actualisations du document de base de la société Elior déposées auprès de l'AMF les 12 mai 2014 sous le numéro D.14-0203-A01 et 27 mai 2014 sous le numéro D.14-0203-A02 ; et
- de la présente note d'opération (qui contient le résumé du Prospectus).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais auprès de la Société, 61-69 rue de Bercy, 75012 Paris, France, et auprès des intermédiaires financiers, ainsi que sur les sites Internet de la Société (www.elior.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés

DEUTSCHE BANK
CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

J.P. MORGAN
HSBC

Teneurs de Livre Associés

BARCLAYS

CREDIT SUISSE

¹ L'adoption de la forme d'une société anonyme à conseil d'administration interviendra à la date du début des négociations des promesses d'actions de la Société.

TABLE DES MATIÈRES

1.	PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS	29
1.1	RESPONSABLE DU PROSPECTUS	29
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	29
1.3	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	29
2.	FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE.....	30
2.1	LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHÉ	30
2.2	VOLATILITÉ DU PRIX DE MARCHÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ	30
2.3	RISQUE LIÉ À LA NON-SIGNATURE OU À LA RÉSILIATION DU CONTRAT DE GARANTIE	31
2.4	LE MONTANT DES DIVIDENDES REÇUS PAR LES INVESTISSEURS POURRAIT ÊTRE INFÉRIEUR À CELUI INDIQUÉ DANS LA POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES DE LA SOCIÉTÉ.....	31
2.5	LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ POURRAIENT ENTRER DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES FRANÇAISE ET POURRAIENT ÊTRE SOUMISES À LA TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES EUROPÉENNE	31
2.6	UNE CESSION PAR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES EXISTANTS D'UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ POURRAIT AVOIR UN IMPACT DÉFAVORABLE SUR LE PRIX DE MARCHÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ.....	32
3.	INFORMATIONS DE BASE	32
3.1	DÉCLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET.....	32
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	32
3.3	INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'OFFRE.....	35
3.4	RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PRÉVUE DU PRODUIT.....	36
4.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	37
4.1	NATURE, CATÉGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION.....	37
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS.....	38
4.3	FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS	38
4.4	DEVISE	39
4.5	DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS	39
4.6	AUTORISATIONS	41
4.7	DATE PRÉVUE D'ÉMISSION ET DE RÈGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS	44
4.8	RESTRICTIONS À LA LIBRE NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS.....	44
4.9	RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRE PUBLIQUE	44

4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT LANCÉES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	44
4.11	PRÉLÈVEMENT ET RETENUE À LA SOURCE SUR LES REVENUS DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ	44
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	49
5.1	MODALITÉS DE L'OFFRE, CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS DES DEMANDES D'ACHAT ET DE SOUSCRIPTION	49
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIÈRES	55
5.3	FIXATION DU PRIX.....	59
5.4	PLACEMENT ET GARANTIE	63
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	66
6.1	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS.....	66
6.2	AUTRES PLACES DE COTATION EXISTANTES	66
6.3	OFFRE CONCOMITANTE D'ACTIONS.....	66
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITÉ SUR ACTIONS.....	66
6.5	STABILISATION	66
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	68
7.1	PERSONNES OU ENTITÉS AYANT L'INTENTION DE VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	68
7.2	NOMBRE D'ACTIONS OFFERTES PAR LES ACTIONNAIRES CÉDANTS.....	68
7.3	ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES TITRES.....	70
8.	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE	73
9.	DILUTION	74
9.1	IMPACT DE L'OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS DE LA SOCIÉTÉ.....	74
9.2	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RÉSULTANT IMMÉDIATEMENT DE L'OFFRE	74
9.3	RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE	74
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	79
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE	79
10.2	AUTRES INFORMATIONS VÉRIFIÉES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	79
10.3	RAPPORT D'EXPERT	79
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE.....	79

Dans le Prospectus, les termes « Société » ou « Elior » désignent la société Elior et les termes « Groupe » ou « Groupe Elior » désignent la Société et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble.

À la date du visa sur le Prospectus, la Société est constituée en société en commandite par actions. L'associé commandité et l'assemblée générale des associés commanditaires de la Société ont décidé le 13 mars 2014 la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration et l'adoption corrélative de nouveaux statuts, sous la condition suspensive du début des négociations des promesses d'actions de la Société.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du visa sur le Prospectus. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait, le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient des informations relatives aux marchés du Groupe et à sa position concurrentielle. Certaines de ces informations proviennent d'études réalisées par des organismes externes, notamment les rapports de GIRA Foodservice, pour les données concernant la restauration collective et la restauration de concessions en France, en Espagne et en Italie, les rapports de l'INSEE/ESAN concernant le marché de la propreté, Technomic pour les marchés aux États-Unis, et Peter Roberts pour les marchés au Royaume-Uni. Ces informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés aboutirait aux mêmes résultats. Certaines autres de ces données s'appuient sur les études d'un cabinet d'expertise de réputation internationale mandaté par la Société. Sauf indication contraire, les informations figurant dans le Prospectus relatives aux parts de marché et à la taille des marchés pertinents du Groupe sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base (tels que mis à jour dans ses actualisations du 12 mai 2014 et du 27 mai 2014, et au Chapitre 2 « Facteurs de risque liés à l'offre » de la présente note d'opération. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives du

Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date du visa sur le Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 14-239 en date du 27 mai 2014 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments » qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie des valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements

A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de la Société	Sans objet.

Section B – Émetteur

B.1	Dénomination sociale et nom commercial	Elior (la « Société » et, avec l'ensemble de ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, le « Groupe »).
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none">– Siège social : 61-69, rue de Bercy, 75012 Paris, France.– Forme juridique : Société en commandite par actions².– Droit applicable : droit français.– Pays d'origine : France.
B.3	Nature des opérations et principales	Le Groupe est un acteur majeur de la restauration collective et de la restauration de concessions avec environ 3,7 millions de convives et clients

² L'adoption de la forme d'une société anonyme à conseil d'administration interviendra à la date du début des négociations des promesses d'actions de la Société.

	activités	<p>servis chaque jour dans environ 17 500 restaurants et points de vente dans le monde. Le Groupe offre également des services de <i>support services</i>. Le Groupe emploie aujourd'hui environ 105 000 salariés dans 13 pays à travers l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Amérique Latine. Le Groupe estime être l'unique acteur européen à bénéficier d'une position concurrentielle de premier plan tant dans les activités de restauration collective que dans les activités de restauration de concessions.</p> <p>Dans le cadre de son activité de restauration collective (qui fait partie de son Segment Restauration Collective & Support Services), le Groupe offre une gamme diversifiée de services de restauration (principalement service à table, self-service et restauration rapide) et de leurs services associés, qui s'adressent tant aux entreprises, qu'aux administrations et collectivités territoriales, établissements scolaires et universitaires, établissements de santé et médico-sociaux, ainsi qu'aux établissements pénitentiaires. Sur la base du chiffre d'affaires 2012, le Groupe estime être le troisième acteur de la restauration collective en Europe et le quatrième dans le monde.</p> <p>Dans le cadre de son activité de <i>support services</i> (qui fait partie de son Segment Restauration Collective & Support Services et qui comprend les services de propreté ainsi que les activités de <i>facilities management</i>), le Groupe offre à ses clients institutionnels, présents dans les secteurs public et privé, une large gamme de services associés, allant des prestations de nettoyage aux prestations d'accueil, de gestion des bureaux, hôtels, centres commerciaux et de loisirs, et de gestion de parcs immobiliers. Cette activité est principalement réalisée en France. Sur la base du chiffre d'affaires 2011, le Groupe estime être le sixième fournisseur de services de nettoyage en France et le premier fournisseur de services externalisés de nettoyage dans le Secteur Santé en France (source : Propreté Management Magazine 2012).</p> <p>Enfin, dans le cadre de ses activités du Segment Restauration de Concessions & Travel Retail, le Groupe propose des offres de restauration variées, allant du service à table à la vente à emporter, des boutiques et des services aux voyageurs et visiteurs, dans les aéroports, les aires d'autoroute, les gares, ainsi que dans d'autres sites tels que les musées et les parcs de loisirs. Sur la base du chiffre d'affaires 2012, le Groupe estime être le troisième acteur mondial de la restauration de concession.</p> <p>Au cours des dernières années, le Groupe a connu une croissance significative, tant organique qu'externe, avec des acquisitions lui ayant permis d'enrichir ses offres et de pénétrer de nouveaux marchés. Le Groupe a notamment acquis en avril 2013 78% du groupe TrustHouse Services (« THS »), opérateur de la restauration collective établi aux États-Unis particulièrement actif dans les Secteurs Enseignement, Santé et les prisons. Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2013, le Groupe réalisait 14,9% de son chiffre d'affaires en Espagne et au Portugal et 13,9% en Italie. Ces pays ont connu depuis 2008 des conditions économiques particulièrement défavorables, ce qui a affecté les résultats d'exploitation du Groupe.</p> <p>Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2013, le chiffre d'affaires <i>pro forma</i> du Groupe s'est élevé à 5.208,5 millions d'euros et son EBITDA <i>pro forma</i> à 439,7 millions d'euros³. Sur cette même période, le Segment Restauration Collective & Support Services a réalisé un chiffre d'affaires <i>pro forma</i> consolidé de 3.679,8 millions d'euros et un EBITDA <i>pro forma</i> de 304,2 millions d'euros, et le Segment Restauration de Concessions & Travel Retail a réalisé un chiffre d'affaires <i>pro forma</i> de 1.528,7 millions d'euros et un EBITDA <i>pro forma</i> de</p>
--	-----------	---

³ Le chiffre d'affaires *pro forma* et l'EBITDA *pro forma* du Groupe pour l'exercice clos le 30 septembre 2013 ont été calculés à partir du chiffre d'affaires et de l'EBITDA du Groupe pour cette même période ajustés pour refléter l'acquisition de THS, intervenue en avril 2013, comme si THS avait été intégrée dans le périmètre de consolidation du Groupe le 1er octobre 2012.

		142,5 millions d'euros. Durant la même période, le Groupe a réalisé plus de 90% de son chiffre d'affaires <i>pro forma</i> en France, Italie, Espagne et aux États-Unis.																																																																																																																																																				
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Données du compte de résultat (en millions d'euros)</th> <th colspan="3">Pour l'exercice clos le 30 septembre</th> <th colspan="2">Pour les 6 mois clos le 31 mars</th> </tr> <tr> <th>2011</th> <th>2012</th> <th>2013</th> <th>2013</th> <th>2014</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>4.158,2</td> <td>4.464,4</td> <td>5.016,9</td> <td>2.445,4</td> <td>2.671,9</td> </tr> <tr> <td>Restauration Collective & Support Services</td> <td>2.813,8</td> <td>3.060,7</td> <td>3.488,2</td> <td>1.772,0</td> <td>1.990,3</td> </tr> <tr> <td>Restauration de Concessions & Travel Retail</td> <td>1.344,4</td> <td>1.403,7</td> <td>1.528,7</td> <td>673,3</td> <td>681,5</td> </tr> <tr> <td>Croissance du chiffre d'affaires</td> <td>9,9%</td> <td>7,4%</td> <td>12,4%</td> <td>15,6%</td> <td>9,3%</td> </tr> <tr> <td>Croissance organique du chiffre d'affaires ⁽¹⁾</td> <td>5,1%</td> <td>0,7%</td> <td>1,1%</td> <td>0,5%</td> <td>3,4%</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel courant.....</td> <td>255,4</td> <td>238,9</td> <td>286,5</td> <td>126,6</td> <td>130,8</td> </tr> <tr> <td>Marge de résultat opérationnel courant ⁽²⁾</td> <td>6,1%</td> <td>5,4%</td> <td>5,7%</td> <td>5,2%</td> <td>4,9%</td> </tr> <tr> <td>Résultat net.....</td> <td>99,6</td> <td>(27,8)</td> <td>2,4</td> <td>31,1</td> <td>20,6</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) La croissance organique entre une période financière et une période antérieure comparable est déterminée par le Groupe en calculant la croissance du chiffre d'affaires en excluant (i) les effets des changements de périmètre de consolidation des acquisitions et cessions réalisées pendant chacune des périodes comparées tel que décrit ci-dessus, ainsi que (ii) l'effet de la variation des taux de change. L'effet de la variation des taux de change sur la croissance du chiffre d'affaires du Groupe est la différence entre (i) le chiffre d'affaires constaté pour la période n et (ii) le chiffre d'affaires constaté pour la période n calculé aux taux de change applicables pour la période n-1. Les taux de change applicables pour une période sont calculés selon la moyenne des taux quotidiens pour cette période.</p> <p>(2) La marge du résultat opérationnel courant, exprimée en pourcentage, représente le résultat opérationnel courant divisé par le chiffre d'affaires.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Autres données financières (en millions d'euros)</th> <th colspan="3">Pour l'exercice clos le 30 septembre,</th> <th colspan="2">Pour les 6 mois clos le 31 mars,</th> </tr> <tr> <th>2011</th> <th>2012</th> <th>2013</th> <th>2013</th> <th>2014</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EBITDA ⁽¹⁾⁽²⁾</td> <td>363,3</td> <td>360,5</td> <td>424,0</td> <td>193,1</td> <td>200,5</td> </tr> <tr> <td>Restauration Collective & Support Services</td> <td>228,0</td> <td>228,8</td> <td>288,5</td> <td>167,8</td> <td>176,3</td> </tr> <tr> <td>Restauration de Concessions & Travel Retail</td> <td>141,8</td> <td>136,8</td> <td>142,5</td> <td>27,7</td> <td>28,4</td> </tr> <tr> <td>Sièges, holdings et achats</td> <td>(6,5)</td> <td>(5,1)</td> <td>(7,0)</td> <td>(2,4)</td> <td>(4,2)</td> </tr> <tr> <td>Marge d'EBITDA ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾</td> <td>8,7%</td> <td>8,1%</td> <td>8,4%</td> <td>7,9%</td> <td>7,5%</td> </tr> <tr> <td>Chiffre d'affaires <i>pro forma</i> ⁽⁴⁾</td> <td></td> <td></td> <td>5.208,5</td> <td>2.625,4</td> <td>2.671,9</td> </tr> <tr> <td>Restauration Collective & Support Services</td> <td></td> <td></td> <td>3.679,8</td> <td>1.952,1</td> <td>1.990,3</td> </tr> <tr> <td>Restauration de Concession & Travel Retail</td> <td></td> <td></td> <td>1528,7</td> <td>673,3</td> <td>681,5</td> </tr> <tr> <td>EBITDA <i>pro forma</i> ⁽¹⁾⁽²⁾⁽⁴⁾</td> <td></td> <td></td> <td>439,7</td> <td>208,0</td> <td>200,5</td> </tr> <tr> <td>Restauration Collective & Support Services</td> <td></td> <td></td> <td>304,2</td> <td>182,7</td> <td>176,3</td> </tr> <tr> <td>Restauration de Concession & Travel Retail</td> <td></td> <td></td> <td>142,5</td> <td>27,7</td> <td>28,4</td> </tr> <tr> <td>Sièges, Holdings et Achats</td> <td></td> <td></td> <td>(7,0)</td> <td>(2,4)</td> <td>(4,2)</td> </tr> <tr> <td>Marge d'EBITDA <i>pro forma</i> ⁽¹⁾⁽²⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾</td> <td></td> <td></td> <td>8,4%</td> <td>7,9%</td> <td>7,5%</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel courant avant dépréciations, amortissements et provisions. Il inclut la quote-part de résultat des entreprises associées.</p> <p>(2) L'EBITDA et l'EBITDA <i>Pro Forma</i> ne sont pas des mesures de performance en normes IFRS et ne doivent pas être considérés comme des alternatives à d'autres indicateurs de la performance opérationnelle du Groupe, des flux de trésorerie ou de toutes autres</p>	Données du compte de résultat (en millions d'euros)	Pour l'exercice clos le 30 septembre			Pour les 6 mois clos le 31 mars		2011	2012	2013	2013	2014	Chiffre d'affaires	4.158,2	4.464,4	5.016,9	2.445,4	2.671,9	Restauration Collective & Support Services	2.813,8	3.060,7	3.488,2	1.772,0	1.990,3	Restauration de Concessions & Travel Retail	1.344,4	1.403,7	1.528,7	673,3	681,5	Croissance du chiffre d'affaires	9,9%	7,4%	12,4%	15,6%	9,3%	Croissance organique du chiffre d'affaires ⁽¹⁾	5,1%	0,7%	1,1%	0,5%	3,4%	Résultat opérationnel courant	255,4	238,9	286,5	126,6	130,8	Marge de résultat opérationnel courant ⁽²⁾	6,1%	5,4%	5,7%	5,2%	4,9%	Résultat net	99,6	(27,8)	2,4	31,1	20,6	Autres données financières (en millions d'euros)	Pour l'exercice clos le 30 septembre,			Pour les 6 mois clos le 31 mars,		2011	2012	2013	2013	2014	EBITDA ⁽¹⁾⁽²⁾	363,3	360,5	424,0	193,1	200,5	Restauration Collective & Support Services	228,0	228,8	288,5	167,8	176,3	Restauration de Concessions & Travel Retail	141,8	136,8	142,5	27,7	28,4	Sièges, holdings et achats	(6,5)	(5,1)	(7,0)	(2,4)	(4,2)	Marge d'EBITDA ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	8,7%	8,1%	8,4%	7,9%	7,5%	Chiffre d'affaires <i>pro forma</i> ⁽⁴⁾			5.208,5	2.625,4	2.671,9	Restauration Collective & Support Services			3.679,8	1.952,1	1.990,3	Restauration de Concession & Travel Retail			1528,7	673,3	681,5	EBITDA <i>pro forma</i> ⁽¹⁾⁽²⁾⁽⁴⁾			439,7	208,0	200,5	Restauration Collective & Support Services			304,2	182,7	176,3	Restauration de Concession & Travel Retail			142,5	27,7	28,4	Sièges, Holdings et Achats			(7,0)	(2,4)	(4,2)	Marge d'EBITDA <i>pro forma</i> ⁽¹⁾⁽²⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾			8,4%	7,9%	7,5%
Données du compte de résultat (en millions d'euros)	Pour l'exercice clos le 30 septembre			Pour les 6 mois clos le 31 mars																																																																																																																																																		
	2011	2012	2013	2013	2014																																																																																																																																																	
Chiffre d'affaires	4.158,2	4.464,4	5.016,9	2.445,4	2.671,9																																																																																																																																																	
Restauration Collective & Support Services	2.813,8	3.060,7	3.488,2	1.772,0	1.990,3																																																																																																																																																	
Restauration de Concessions & Travel Retail	1.344,4	1.403,7	1.528,7	673,3	681,5																																																																																																																																																	
Croissance du chiffre d'affaires	9,9%	7,4%	12,4%	15,6%	9,3%																																																																																																																																																	
Croissance organique du chiffre d'affaires ⁽¹⁾	5,1%	0,7%	1,1%	0,5%	3,4%																																																																																																																																																	
Résultat opérationnel courant	255,4	238,9	286,5	126,6	130,8																																																																																																																																																	
Marge de résultat opérationnel courant ⁽²⁾	6,1%	5,4%	5,7%	5,2%	4,9%																																																																																																																																																	
Résultat net	99,6	(27,8)	2,4	31,1	20,6																																																																																																																																																	
Autres données financières (en millions d'euros)	Pour l'exercice clos le 30 septembre,			Pour les 6 mois clos le 31 mars,																																																																																																																																																		
	2011	2012	2013	2013	2014																																																																																																																																																	
EBITDA ⁽¹⁾⁽²⁾	363,3	360,5	424,0	193,1	200,5																																																																																																																																																	
Restauration Collective & Support Services	228,0	228,8	288,5	167,8	176,3																																																																																																																																																	
Restauration de Concessions & Travel Retail	141,8	136,8	142,5	27,7	28,4																																																																																																																																																	
Sièges, holdings et achats	(6,5)	(5,1)	(7,0)	(2,4)	(4,2)																																																																																																																																																	
Marge d'EBITDA ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	8,7%	8,1%	8,4%	7,9%	7,5%																																																																																																																																																	
Chiffre d'affaires <i>pro forma</i> ⁽⁴⁾			5.208,5	2.625,4	2.671,9																																																																																																																																																	
Restauration Collective & Support Services			3.679,8	1.952,1	1.990,3																																																																																																																																																	
Restauration de Concession & Travel Retail			1528,7	673,3	681,5																																																																																																																																																	
EBITDA <i>pro forma</i> ⁽¹⁾⁽²⁾⁽⁴⁾			439,7	208,0	200,5																																																																																																																																																	
Restauration Collective & Support Services			304,2	182,7	176,3																																																																																																																																																	
Restauration de Concession & Travel Retail			142,5	27,7	28,4																																																																																																																																																	
Sièges, Holdings et Achats			(7,0)	(2,4)	(4,2)																																																																																																																																																	
Marge d'EBITDA <i>pro forma</i> ⁽¹⁾⁽²⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾			8,4%	7,9%	7,5%																																																																																																																																																	

mesures de performance utilisées en normes IFRS. L'EBITDA et l'EBITDA *pro forma* peuvent varier et ne pas être comparables aux notions similaires utilisées par d'autres. Le Groupe présente l'EBITDA et l'EBITDA *pro forma* à titre indicatif seulement. En ce qui concerne l'EBITDA *pro forma*, les informations que le Groupe présente ne correspondent pas aux résultats que le Groupe aurait réalisés si les acquisitions pour lesquelles un ajustement est effectué avaient été effectuées aux dates indiquées. Il n'y a aucune garantie que les éléments que le Groupe a identifiés comme non-courants aux fins d'ajustement ne se renouvelleront pas ou se renouvelleront à l'avenir. Les calculs d'EBITDA et d'EBITDA *pro forma* se font sur la base d'hypothèses diverses. Ces montants n'ont pas été et, dans certains cas, ne peuvent être audités, revus ou certifiés par un auditeur indépendant. Ces informations sont par nature exposées à des risques et des incertitudes. Ces éléments peuvent fournir une vision incomplète et imprécise sur les conditions financières et les résultats des opérations des entités acquises. Ces informations peuvent ne pas être comparables aux états financiers consolidés du Groupe inclus dans le document de base. Le Groupe présente l'EBITDA et l'EBITDA *pro forma* à titre indicatif afin d'aider le lecteur dans l'appréciation de la performance opérationnelle du Groupe. L'EBITDA et l'EBITDA *pro forma* présentent une valeur analytique limitée et ne doivent pas être considérés comme des éléments alternatifs pour l'analyse des résultats opérationnels présentés conformément aux normes IFRS.

- (3) La marge d'EBITDA, exprimée en pourcentage, représente l'EBITDA divisé par le chiffre d'affaires.
- (4) Le chiffre d'affaires *pro forma* et l'EBITDA *pro forma* du Groupe pour l'exercice clos le 30 septembre 2013 ont été calculés à partir du chiffre d'affaires et de l'EBITDA du Groupe pour ces mêmes périodes ajustés pour refléter l'acquisition de THS comme si THS avait été intégrée dans le périmètre de consolidation du Groupe le 1^{er} octobre 2012. Les données financières concernant THS utilisées afin de calculer le chiffre d'affaires *pro forma* et l'EBITDA *pro forma* figurent à la note 1/2/1 des comptes consolidés du Groupe pour les exercices clos les 30 septembre 2011, 2012 et 2013, à la note 10 des comptes consolidés du Groupe pour le trimestre clos le 31 décembre 2013 et à la note 10 des comptes consolidés du Groupe pour le semestre clos le 31 mars 2014.
- (5) La marge d'EBITDA *pro forma*, exprimée en pourcentage, représente l'EBITDA *pro forma* divisé par le chiffre d'affaires *pro forma*.

Perspectives d'avenir du Groupe à moyen terme

Au titre des exercices 2015 à 2017, le Groupe a pour objectif de réaliser une croissance organique annuelle moyenne de son chiffre d'affaires consolidé d'environ 3,5% à taux de change constants.

Dans le Segment Restauration Collective & Support Services, le Groupe s'attend à profiter grâce à THS d'un marché porteur aux États-Unis, ainsi que de l'amélioration de l'environnement de marché en Europe du Sud. Dans le Segment Restauration de Concessions & Travel Retail, le Groupe anticipe la montée en puissance progressive de ses activités de concessions sur les autoroutes aux États-Unis (aires d'autoroute en Floride et au Maryland) et la reprise de l'activité en Europe du Sud.

En prenant en compte les acquisitions envisagées, notamment aux États-Unis, le Groupe a pour objectif de réaliser globalement au titre des exercices sociaux 2015 à 2017 une croissance annuelle moyenne de son chiffre d'affaires consolidé d'environ 7%.

Le Groupe a par ailleurs pour objectif d'atteindre un taux de marge d'EBITDA de 9% à l'horizon 2017, grâce notamment au redressement des conditions économiques en Europe du Sud, à la montée en puissance de l'activité de concessions aux États-Unis sur la période, à la finalisation des programmes d'intégration des acquisitions, ainsi qu'à la poursuite des programmes d'optimisation dans chacun des secteurs opérationnels du Groupe.

En outre, le Groupe estime que, au titre des exercices sociaux 2015 à 2017, ses dépenses d'investissements normatives seront d'environ 2% du chiffre d'affaires pour le Segment Restauration Collective & Support Services et d'environ 5% du chiffre d'affaires pour le Segment Restauration de

		<p>Concessions & Travel Retail.</p> <p>Le Groupe anticipe en outre un taux d'impôt effectif cash de l'ordre de 30% à partir de 2015, compte tenu de l'utilisation programmée de ses reports déficitaires et du niveau actuel des taux d'imposition dans les pays où il opère.</p> <p>Concernant sa politique de croissance externe sur les exercices sociaux 2015 à 2017, le Groupe entend lui affecter une enveloppe d'environ 450 millions d'euros sur cette période. Les opérations de croissance externe seraient principalement ciblées sur le Segment Restauration Collective & Support Services, essentiellement aux États-Unis et dans ses marchés clés en Europe.</p> <p>Le Groupe a également pour objectif, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société, de distribuer sur la période des dividendes pour un montant annuel représentant environ 40% de son résultat net consolidé part du groupe.</p> <p>Hors acquisitions transformantes, le Groupe a pour objectif d'atteindre un ratio de levier de dette nette sur EBITDA (tels que ces termes sont définis dans le Contrat de Crédit Senior) compris entre 2,50 et 3,00 pour 1 à horizon 2017.</p> <p><i>Les objectifs présentés ci-dessus ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfices du Groupe mais résultent de ses orientations stratégiques et de son plan d'actions. Ces objectifs sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation d'un ou plusieurs risques décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base pourrait avoir un impact sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés ci-dessous. Le Groupe ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs présentés ci-dessus.</i></p>
B.5	Groupe auquel la Société appartient	<p>À la date du visa sur le Prospectus, la Société est une société en commandite par actions dont les principaux associés commanditaires sont des entités contrôlées par Charterhouse Capital Partners, des entités contrôlées par Chequers Partenaires et la Société BIM. Le gérant et associé commandité de la Société est la société Bercy Présidence SAS (« Bercy Présidence »), dont le président du conseil de surveillance est la société BIM représentée par Robert Zolade, et dont le président du comité exécutif est Gilles Petit.</p> <p>L'associé commandité et l'assemblée générale des associés commanditaires de la Société ont décidé le 13 mars 2014 de la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration et de l'adoption corrélative de nouveaux statuts, sous la condition suspensive du début des négociations des promesses d'actions de la Société.</p> <p>La transformation de la Société en société anonyme prendra effet dès le début des négociations des promesses d'actions de la Société, une fois réalisées les opérations de fusion-absorption décrites ci-dessous.</p> <p>Bercy Présidence n'aura plus de raison d'être du fait de la transformation de la Société en société anonyme. C'est pourquoi il est prévu qu'elle soit absorbée par la Société immédiatement avant la transformation de cette dernière en société anonyme. Ladite fusion sera donc réalisée sous la condition suspensive du début des négociations des promesses d'actions de la Société et sera suivie de la transformation de la Société en société anonyme.</p>

	<p>La parité de fusion sera déterminée sur la base de la valeur réelle de chacune des deux sociétés parties à la fusion. Cette valeur sera établie (i) s'agissant de la Société, par référence au prix fixé dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global (le « Prix de l'Offre ») et, (ii) s'agissant de Bercy Présidence, par référence à la valeur réelle de l'actif net apporté. Les apports de Bercy Présidence à la Société seront quant à eux réalisés aux valeurs nettes comptables, conformément au règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.</p> <p>À la suite de la fusion, les actions de la Société attribuées aux associés de Bercy Présidence en rémunération de leurs apports viendront augmenter d'autant leurs participations dans la Société. Les associés de Bercy Présidence sont Charterhouse Poppy II, Charterhouse Poppy IV, Charterhouse Poppy VI, Société de Restauration 2, Société de Restauration 4, BIM et ORI Investissements. La part de commandité transférée à la Société dans le cadre de la fusion-absorption sera immédiatement annulée.</p> <p>A la date du visa sur le Prospectus, les sociétés Financière Elior, Fidelior, Sofilior, Eurelior et Novelior sont associés commanditaires de la Société à hauteur d'un pourcentage de participation cumulé d'environ 2,6% du capital social (sur une base non diluée). Ces cinq sociétés ont été créées afin de porter l'investissement dans la Société de certains des dirigeants et salariés du Groupe. Les actions de ces cinq sociétés sont principalement détenues par certains dirigeants et salariés du Groupe, ainsi que par Charterhouse Poppy II et BIM.</p> <p>Dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris, il sera procédé à leur fusion-absorption par la Société. Ces fusions sont destinées à simplifier la structure de l'actionariat de la Société, étant précisé que leur réalisation n'est pas une condition de la transformation de la Société. Il est précisé que Société de Restauration 2 et Société de Restauration 4 vont acquérir une partie des titres de ces sociétés auprès de certaines des entités contrôlées par Charterhouse, préalablement à la réalisation de ces fusions.</p> <p>Toutes ces fusions seront réalisées sous la condition suspensive de la fixation du Prix de l'Offre, excepté la fusion-absorption de la société Novelior, qui sera conditionnée au début des négociations des promesses d'actions de la Société.</p> <p>Les parités de fusion seront déterminées sur la base de la valeur réelle de chacune des sociétés parties aux fusions, cette valeur étant elle-même établie par référence au Prix de l'Offre. La valeur des actions de la Société émises dans le cadre desdites fusions sera égale au Prix de l'Offre. Les apports des sociétés Financière Elior, Fidelior, Sofilior, Eurelior et Novelior seront quant à eux réalisés aux valeurs nettes comptables, conformément au règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.</p> <p>Au résultat de ces fusions, les actuels actionnaires des sociétés Financière Elior, Fidelior, Sofilior, Eurelior et Novelior (en ce compris Société de Restauration 2 et Société de Restauration 4) deviendront actionnaires directs de la Société. Les actions de la Société détenues par les sociétés Financière Elior, Fidelior, Sofilior, Eurelior et Novelior préalablement à la fusion seront quant à elles annulées.</p> <p>Sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre, le nombre d'actions créées dans le cadre des fusions-absorptions de Novelior et de Bercy Présidence par la Société décrites ci-dessus serait de 1 969 375 actions d'une valeur nominale d'un (1) centime d'euros, soit une augmentation de capital de</p>
--	---

		<p>19 694 euros, assortie d'une prime d'émission de 28 240 833 euros.</p> <p>Sur la base de la borne supérieure de la fourchette du Prix de l'Offre, le nombre d'actions créées dans le cadre des fusions-absorptions de Novellor et de Bercy Présidence par la Société décrites ci-dessus serait de 2 333 500 actions d'une valeur nominale d'un (1) centime d'euros, soit une augmentation de capital de 23 335 euros, assortie d'une prime d'émission de 40 812 922 euros.</p>																														
B.6	Principaux actionnaires	<p>A la date du visa sur le Prospectus, le capital s'élève à 1 088 203,58 euros, divisé en 108 820 358 actions d'un (1) centime d'euro de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie.</p> <p>BIM, holding du co-fondateur du Groupe Robert Zolade, et, à la date du visa sur le Prospectus, actionnaire à hauteur de 24,75% du capital social de la Société, a confirmé au président du comité exécutif et aux membres du conseil de surveillance de la Société son souhait de demeurer un actionnaire de référence d'Elior et de détenir environ 20% du capital et des droits de vote d'Elior après réalisation de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p>À la date du visa sur le Prospectus, les associés commanditaires principaux de la Société sont des entités contrôlées par Charterhouse Capital Partners, BIM, holding du fondateur du Groupe, Robert Zolade, et des entités contrôlées par Chequers Partenaires. La Société compte un associé commandité, Bercy Présidence. Le tableau ci-dessous présente l'actionnariat de la Société à la date du visa sur le Prospectus.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Associés commanditaires</th> <th>Nombre d'actions et de droits de vote</th> <th>% du capital et des droits de vote ⁽⁶⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Charterhouse Poppy II ⁽¹⁾</td> <td>41 395 870</td> <td>38,04%</td> </tr> <tr> <td>Charterhouse Poppy IV ⁽¹⁾</td> <td>18 963 649</td> <td>17,43%</td> </tr> <tr> <td>Charterhouse Poppy VI ⁽¹⁾</td> <td>7 539 223</td> <td>6,93%</td> </tr> <tr> <td>Société de Restauration 2 ⁽²⁾</td> <td>2 846 854</td> <td>2,62%</td> </tr> <tr> <td>Société de Restauration 4 ⁽²⁾</td> <td>5 691 989</td> <td>5,23%</td> </tr> <tr> <td><i>Sous total Concert</i> ⁽³⁾</td> <td><i>76 437 585</i></td> <td><i>70,25%</i></td> </tr> <tr> <td>BIM ⁽⁵⁾</td> <td>26 936 655</td> <td>24,75%</td> </tr> <tr> <td>Autres ⁽⁴⁾</td> <td>5 446 118</td> <td>5,00%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>108 820 358</td> <td>100,00%</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) Entités contrôlées par Charterhouse Capital Partners LLP. (2) Entités contrôlées par Chequers Partenaires. (3) Total des entités agissant de concert (voir Section 18.3 « Structure de contrôle » du Document de Base). (4) Dont entités contrôlées par Intermediate Capital Group et les membres du conseil de surveillance qui, aux termes des statuts tels qu'applicables à la date du visa sur le Prospectus, doivent détenir une action au moins de la Société pendant la durée de leur mandat. (5) Entité contrôlée par Robert Zolade. (6) Avant prise en compte de l'effet dilutif des bons de souscription d'actions détenus par Novellor et des options de souscription d'actions émis dans le cadre des plans d'avril 2010 et d'avril 2011.</p> <p>À la date d'effet des fusions de Bercy Présidence et des sociétés Financière Elior, Fidelior, Sofilior, Eurelior et Novellor avec la Société, la répartition de l'actionnariat sera modifiée, sur la base du Prix de l'Offre, à la suite des apports</p>	Associés commanditaires	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote ⁽⁶⁾	Charterhouse Poppy II ⁽¹⁾	41 395 870	38,04%	Charterhouse Poppy IV ⁽¹⁾	18 963 649	17,43%	Charterhouse Poppy VI ⁽¹⁾	7 539 223	6,93%	Société de Restauration 2 ⁽²⁾	2 846 854	2,62%	Société de Restauration 4 ⁽²⁾	5 691 989	5,23%	<i>Sous total Concert</i> ⁽³⁾	<i>76 437 585</i>	<i>70,25%</i>	BIM ⁽⁵⁾	26 936 655	24,75%	Autres ⁽⁴⁾	5 446 118	5,00%	TOTAL	108 820 358	100,00%
Associés commanditaires	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote ⁽⁶⁾																														
Charterhouse Poppy II ⁽¹⁾	41 395 870	38,04%																														
Charterhouse Poppy IV ⁽¹⁾	18 963 649	17,43%																														
Charterhouse Poppy VI ⁽¹⁾	7 539 223	6,93%																														
Société de Restauration 2 ⁽²⁾	2 846 854	2,62%																														
Société de Restauration 4 ⁽²⁾	5 691 989	5,23%																														
<i>Sous total Concert</i> ⁽³⁾	<i>76 437 585</i>	<i>70,25%</i>																														
BIM ⁽⁵⁾	26 936 655	24,75%																														
Autres ⁽⁴⁾	5 446 118	5,00%																														
TOTAL	108 820 358	100,00%																														

qui seront réalisés à la Société par les actionnaires de Bercy Présidence, Financière Elixior, Fidelior, Sofilior, Eurelixior et Novelior.

À l'issue des opérations de restructuration présentées ci-dessus, l'actionnariat de la Société, qui dépendra du Prix de l'Offre, peut être estimé comme suit (sur la base de la borne inférieure et de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) :

	Borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote ⁽⁶⁾
Associés commanditaires		
Charterhouse Poppy II ⁽¹⁾	42 121 478	37,7%
Charterhouse Poppy IV ⁽¹⁾	19 296 053	17,3%
Charterhouse Poppy VI ⁽¹⁾	7 671 374	6,9%
Société de Restauration 2 ⁽²⁾	2 896 755	2,6%
Société de Restauration 4 ⁽²⁾	5 791 761	5,2%
<i>Sous total Concert</i> ⁽³⁾	<i>77 777 421</i>	<i>69,7%</i>
BIM ⁽⁵⁾	27 823 588	24,9%
Autres ⁽⁴⁾	6 030 953	5,4%
TOTAL	111 631 962	100,0%

(1) Entités contrôlées par Charterhouse Capital Partners LLP.

(2) Entités contrôlées par Chequers Partneraires.

(3) Total des entités agissant de concert.

(4) Dont entités contrôlées par Intermediate Capital Group et les membres du conseil de surveillance qui, aux termes des statuts tels qu'applicables à la date du visa sur le Prospectus, doivent détenir une action au moins de la Société pendant la durée de leur mandat.

(5) Entité contrôlée par Robert Zolade.

(6) Après prise en compte de l'effet dilutif des bons de souscription d'actions détenus par Novelior et des options de souscription d'actions émis dans le cadre des plans d'avril 2010 et d'avril 2011.

	Borne supérieure de la fourchette du Prix de l'Offre	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote ⁽⁶⁾
Associés commanditaires		
Charterhouse Poppy II ⁽¹⁾	42 147 082	37,6%
Charterhouse Poppy IV ⁽¹⁾	19 307 783	17,2%
Charterhouse Poppy VI ⁽¹⁾	7 676 037	6,8%
Société de Restauration 2 ⁽²⁾	2 898 516	2,6%
Société de Restauration 4 ⁽²⁾	5 795 281	5,2%
<i>Sous total Concert</i> ⁽³⁾	<i>77 824 699</i>	<i>69,5%</i>
BIM ⁽⁵⁾	27 840 980	24,9%

Autres ⁽⁴⁾	6 330 409	5,7%
TOTAL	111 996 088	100,0%

- (1) Entités contrôlées par Charterhouse Capital Partners LLP.
(2) Entités contrôlées par Chequers Partneraires.
(3) Total des entités agissant de concert.
(4) Dont entités contrôlées par Intermediate Capital Group et les membres du conseil de surveillance qui, aux termes des statuts tels qu'applicables à la date du visa sur le Prospectus, doivent détenir une action au moins de la Société pendant la durée de leur mandat.
(5) Entité contrôlée par Robert Zolade.
(6) Après prise en compte de l'effet dilutif des bons de souscription d'actions détenus par Noveliior et des options de souscription d'actions émis dans le cadre des plans d'avril 2010 et d'avril 2011.

Les tableaux ci-dessous décrivent la composition de l'actionnariat de la Société à l'issue de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) et de l'émission des Actions Nouvelles Réservées, sur la base de la borne inférieure ou de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (après prise en compte des opérations de fusion préalables à l'introduction en bourse telles que présentées ci-dessus).

Actionnaires	Borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre					
	Détenion (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Détenion (après exercice intégral de la Clause d'Extension)		Détenion (après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	
	Nombre d'actions et de droits de vote ⁽⁶⁾	% du capital et des droits de vote ⁽⁶⁾	Nombre d'actions et de droits de vote ⁽⁶⁾	% du capital et des droits de vote ⁽⁶⁾	Nombre d'actions et de droits de vote ⁽⁶⁾	% du capital et des droits de vote ⁽⁶⁾
Charterhouse Poppy II ⁽¹⁾	40 463 712	24,3%	37 537 367	22,6%	32 291 068	19,4%
Charterhouse Poppy IV ⁽¹⁾	18 536 623	11,1%	17 196 050	10,3%	14 792 695	8,9%
Charterhouse Poppy VI ⁽¹⁾	7 369 454	4,4%	6 836 493	4,1%	5 881 011	3,5%
Société de Restauration 2 ⁽²⁾	2 782 748	1,7%	2 581 499	1,6%	2 220 703	1,3%
Société de Restauration 4 ⁽²⁾	5 563 816	3,3%	5 161 439	3,1%	4 440 066	2,7%
<i>Sous total Concert</i> ⁽³⁾	<i>74 716 352</i>	<i>44,9%</i>	<i>69 312 848</i>	<i>41,6%</i>	<i>59 625 543</i>	<i>35,8%</i>
BIM ⁽⁵⁾	26 782 325	16,1%	24 964 394	15,0%	24 964 394	15,0%
Public	58 885 016	35,4%	66 245 643	39,8%	76 182 489	45,8%
Autres ⁽⁴⁾	6 045 600	3,6%	5 906 408	3,5%	5 656 867	3,4%
TOTAL	166 429 293	100,0%	166 429 293	100,0%	166 429 293	100,0%

- (1) Entités contrôlées par Charterhouse Capital Partners LLP.
(2) Entités contrôlées par Chequers Partneraires.
(3) Total des entités agissant de concert.
(4) Dont entités détenues par Intermediate Capital Group et les membres du conseil de surveillance qui, aux termes des statuts tels qu'applicables à la date du visa sur le Prospectus, doivent détenir une action au moins de la Société pendant la durée de leur mandat.
(5) Entité contrôlée par Robert Zolade.
(6) Après prise en compte de l'effet dilutif des bons de souscription d'actions détenus par Noveliior et des options de souscription d'actions émis dans le cadre des plans d'avril 2010 et d'avril 2011 et avant prise en compte de l'ordre placé par BIM dans le cadre du Placement Global.

		Borne supérieure de la fourchette du Prix de l'Offre					
		Détenition (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Détenition (après exercice intégral de la Clause d'Extension)		Détenition (après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	
Actionnaires		Nombre d'actions et de droits de vote ⁽⁶⁾	% du capital et des droits de vote ⁽⁶⁾	Nombre d'actions et de droits de vote ⁽⁶⁾	% du capital et des droits de vote ⁽⁶⁾	Nombre d'actions et de droits de vote ⁽⁶⁾	% du capital et des droits de vote ⁽⁶⁾
Charterhouse Poppy II ⁽¹⁾		40 487 929	25,8%	38 055 543	24,3%	34 605 159	22,1%
Charterhouse Poppy IV ⁽¹⁾		547 717	11,8%	17 433 429	11,1%	15 852 791	10,1%
Charterhouse Poppy VI ⁽¹⁾		7 373 864	4,7%	6 930 866	4,4%	6 302 465	4,0%
Société de Restauration 2 ⁽²⁾		2 784 414	1,8%	2 817 135	1,7%	2 379 847	1,5%
Société de Restauration 4 ⁽²⁾		5 567 146	3,5%	5 232 689	3,3%	4 758 257	3,0%
<i>Sous total Concert</i> ⁽³⁾		<i>74 761 070</i>	<i>47,6%</i>	<i>70 269 662</i>	<i>44,8%</i>	<i>63 898 518</i>	<i>40,7%</i>
BIM ⁽⁵⁾		26 802 295	17,1%	25 279 540	16,1%	23 539 485	15,0%
Public		49 038 326	31,2%	55 168 116	35,2%	63 443 333	40,4%
Autres ⁽⁴⁾		6 328 208	4,0%	6 212 582	4,0%	6 048 563	3,9%
TOTAL		156 929 899	100,0%	156 929 899	100,0%	156 929 899	100,0%

(1) Entités contrôlées par Charterhouse Capital Partners LLP.
(2) Entités contrôlées par Chequers Partneraires.
(3) Total des entités agissant de concert.
(4) Dont entités contrôlées par Intermediate Capital Group et les membres du conseil de surveillance qui, aux termes des statuts tels qu'applicables à la date du visa sur le Prospectus, doivent détenir une action au moins de la Société pendant la durée de leur mandat.
(5) Entité contrôlée par Robert Zolade.
(6) Après prise en compte de l'effet dilutif des bons de souscription d'actions détenus par Noveliior et des options de souscription d'actions émis dans le cadre des plans d'avril 2010 et d'avril 2011 et avant prise en compte de l'ordre placé par BIM dans le cadre du Placement Global.

B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées	Données du compte de résultat		Pour l'exercice clos le 30 septembre			Pour les 6 mois clos le 31 mars	
	(en millions d'euros)		2011	2012	2013	2013	2014
	Chiffre d'affaires		4.158,2	4.464,4	5.016,9	2.445,4	2.671,9
Restauration Collective & Support Services		2.813,8	3.060,7	3.488,2	1.772,0	1.990,3	
Restauration de Concessions & Travel Retail		1.344,4	1.403,7	1.528,7	673,3	681,5	
Croissance du chiffre d'affaires		9,9%	7,4%	12,4%	15,6%	9,3%	
Croissance organique du chiffre d'affaires ⁽¹⁾		5,1%	0,7%	1,1%	0,5%	3,4%	
Résultat opérationnel courant		255,4	238,9	286,5	126,6	130,8	
Marge de résultat opérationnel courant ⁽²⁾		6,1%	5,4%	5,7%	5,2%	4,9%	
Résultat net		99,6	(27,8)	2,4	31,1	20,6	

(1) La croissance organique entre une période financière et une période antérieure comparable est déterminée par le Groupe en calculant la croissance du chiffre d'affaires en excluant (i) les effets des changements de périmètre de consolidation des acquisitions et cessions réalisées pendant chacune des périodes comparées tel que décrit ci-dessus, ainsi que (ii) l'effet de la variation des taux de change. L'effet de la variation des taux de change sur la croissance du chiffre d'affaires du Groupe est la différence entre (i) le chiffre d'affaires constaté pour la période n et (ii) le chiffre d'affaires constaté pour la période n calculé aux taux de change applicables pour la période n-1.

Les taux de change applicables pour une période sont calculés selon la moyenne des taux quotidiens pour cette période.

(2) La marge du résultat opérationnel courant, exprimée en pourcentage, représente le résultat opérationnel courant divisé par le chiffre d'affaires.

Données du bilan (en millions d'euros)	Au 30 septembre			Au 31 mars	
	2011	2012	2013	2013	2014
Écarts d'acquisition	2.116,4	2.230,9	2.411,6	2.244,4	2.357,2
Trésorerie	408,7	109,4	210,0	126,8	230,6
Capitaux propres	971,6	618,9	658,7	646,0	671,2
Emprunts et dettes financières.....	1.705,6	2.054,6	2.376,9	2.244,6	2.481,7
Endettement net ⁽¹⁾	1.298,8	1.913,3	2.181,4	2.085,3	2.273,4

(1) Selon la définition et les covenants du Contrat de Crédit, c'est-à-dire excluant les frais d'émission non amortis d'une part, et la juste valeur des instruments dérivés d'autre part.

Données du tableau des flux de trésorerie consolidés (en millions d'euros)	Pour l'exercice clos le 30 septembre			Pour les 6 mois clos le 31 mars	
	2011	2012	2013	2013	2014
Flux de trésorerie liés à l'activité	233,8	148,7	161,4	(54,3)	11,3
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements	(82,3)	(315,2)	(406,5)	(108,0)	(100,0)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	(44,2)	(168,9)	318,2	130,5	150,0
Incidence de la variation des taux de change et autres variations	0,8	23,4	2,1	(1,5)	(2,8)
Variation de la trésorerie nette	108,1	(312,0)	75,3	(33,3)	58,6

Autres données financières (en millions d'euros)	Pour l'exercice clos le 30 septembre,			Pour les 6 mois clos le 31 mars,	
	2011	2012	2013	2013	2014
EBITDA ⁽¹⁾⁽²⁾	363,3	360,5	424,0	193,1	200,5
Restauration Collective & Support Services	228,0	228,8	288,5	167,8	176,3
Restauration de Concessions & Travel Retail	141,8	136,8	142,5	27,7	28,4
Sièges, holdings et achats.....	(6,5)	(5,1)	(7,0)	(2,4)	(4,2)
Marge d'EBITDA ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	8,7%	8,1%	8,4%	7,9%	7,5%
Chiffre d'affaires <i>pro forma</i> ⁽⁴⁾			5.208,5	2.625,4	2.671,9
Restauration Collective & Support Services			3.679,8	1.952,1	1.990,3
Restauration de Concession & Travel Retail			1528,7	673,3	681,5
EBITDA <i>pro forma</i> ⁽¹⁾⁽²⁾⁽⁴⁾			439,7	208,0	200,5
Restauration Collective & Support Services			304,2	182,7	176,3
Restauration de Concession & Travel Retail			142,5	27,7	28,4
Sièges, Holdings et Achats.....			(7,0)	(2,4)	(4,2)
Marge d'EBITDA <i>pro forma</i> ⁽¹⁾⁽²⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾			8,4%	7,9%	7,5%

(1) L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel courant avant dépréciations, amortissements et provisions. Il inclut la quote-part de résultat des entreprises associées.

(2) L'EBITDA et l'EBITDA Pro Forma ne sont pas des mesures de performance en normes IFRS et ne doivent pas être considérés comme des alternatives à d'autres indicateurs de la performance opérationnelle du Groupe, des flux de trésorerie ou de toutes autres mesures de performance utilisées en normes IFRS. Ces informations sont par nature exposées à des risques et des incertitudes.

(3) La marge d'EBITDA, exprimée en pourcentage, représente l'EBITDA divisé par le chiffre d'affaires.

(4) Le chiffre d'affaires pro forma et l'EBITDA pro forma du Groupe pour l'exercice clos le 30 septembre 2013 ont été calculés à partir du chiffre d'affaires et de l'EBITDA du Groupe pour ces mêmes périodes ajustés pour refléter l'acquisition de THS comme si THS avait été intégrée dans le périmètre de consolidation du Groupe le 1er octobre 2012. Les données financières concernant THS utilisées afin de calculer le chiffre d'affaires pro forma et l'EBITDA pro forma figurent à la note 1/2/1 des comptes consolidés du Groupe pour les exercices clos les 30 septembre 2011, 2012 et 2013, à la note 10 des comptes consolidés du Groupe pour le trimestre clos le 31 décembre 2013 et à la note 10 des comptes consolidés du Groupe pour le semestre clos le 31 mars 2014.

		(5) La marge d'EBITDA pro forma, exprimée en pourcentage, représente l'EBITDA pro forma divisé par le chiffre d'affaires pro forma.
B.8	Informations financières <i>pro forma</i> clés sélectionnées	Les informations financières <i>pro forma</i> clés sélectionnées, reflétant sur 12 mois l'impact de l'acquisition de THS, sont présentées ci-dessus.
B.9	Prévisions ou estimations de bénéfice	<p><u>Prévisions du Groupe pour l'exercice clos le 30 septembre 2014</u></p> <p>Hypothèses</p> <p>Le Groupe a construit ses prévisions sur la base des comptes consolidés annuels relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2013 et des comptes consolidés intermédiaires relatifs au trimestre clos le 31 décembre 2013.</p> <p>Ces prévisions reposent sur les hypothèses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) un périmètre de consolidation sans changement significatif par rapport à la situation au 31 décembre 2013 avec un effet année pleine des acquisitions intervenues au cours de l'exercice 2013 ; (b) le paiement d'un dividende de 40% du résultat net consolidé part du groupe au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2014 ; (c) le maintien du contexte réglementaire et fiscal tel qu'en vigueur au 31 décembre 2013 ; (d) un effet de change défavorable, principalement sur le taux euro contre dollar, de l'ordre de -3,7%, reflétant un taux moyen de 1,36 prévu pour l'exercice clos le 30 septembre 2014 contre un taux moyen de 1,31 pour l'exercice clos le 30 septembre 2013 ; (e) une croissance du chiffre d'affaires tirée par une légère progression de la fréquentation par rapport aux tendances observées ; et (f) une stabilité globale des marges. <p>Prévisions pour l'exercice clos le 30 septembre 2014</p> <p>Sur la base des hypothèses décrites ci-dessus, le Groupe prévoit de réaliser au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2014 une croissance du chiffre d'affaires consolidé supérieure à 6,5% par rapport à l'exercice clos le 30 septembre 2013, dont environ 4% de croissance organique, reflétant l'impact en année pleine de l'acquisition de THS, mais sans prendre en compte de nouvelles acquisitions. À titre de rappel, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2013 s'élevait à 5.016,9 millions d'euros.</p> <p>Le Groupe prévoit sur l'exercice en cours une croissance du chiffre d'affaires du Segment Restauration Collective & Support Services comprise entre 8,5% et 9,0%, et d'environ 2,0% pour le Segment Restauration de Concessions & Travel Retail. Le chiffre d'affaires du Segment Restauration Collective & Support Services était de 3.488,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2013. La croissance du chiffre d'affaires au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2014 serait tirée par le développement commercial en Italie avec en particulier la signature d'un important contrat sur la restauration embarquée dans les chemins de fer en Italie déjà en opération depuis l'automne, ainsi que par la bonne tenue des Secteurs Santé et Entreprises en Espagne et en France sur le second semestre. Par ailleurs, en Espagne, est prise en compte la poursuite de la reprise d'activité constatée au cours du</p>

		<p>premier semestre pour les Secteurs Entreprises et Enseignement.</p> <p>Le chiffre d'affaires du Segment Restauration de Concessions & Travel Retail au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2013 était de 1.528,7 millions d'euros. Hors Áreas, la croissance du chiffre d'affaires sera portée par l'ouverture de nouvelles aires d'autoroutes en Allemagne et en Italie, le chiffre d'affaires sur les autres activités restant globalement stable. Sur le périmètre Áreas, la croissance est soutenue par la montée en puissance des aires d'autoroutes en Floride et dans le Maryland, après des travaux importants de rénovation et un développement confirmé sur les aéroports en particulier celui de Los Angeles. Ces éléments positifs compenseront l'impact de la cession d'activités non stratégiques en Argentine et au Maroc intervenue au cours du premier trimestre de l'exercice 2014.</p> <p>Le Groupe prévoit que la marge d'EBITDA au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2014 restera stable par rapport à l'exercice précédent, autour de 8,4%.</p> <p>Le Groupe prévoit des dépenses d'investissement de l'ordre de 190 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 septembre 2014. La progression par rapport à l'exercice clos le 30 septembre 2013 s'explique essentiellement par les investissements réalisés pour la rénovation des aires d'autoroutes aux États-Unis qui prendront fin au terme de l'année 2014.</p> <p>Après prise en compte de l'augmentation de capital de 785 millions d'euros faisant l'objet du présent Prospectus, le Groupe prévoit d'atteindre un ratio de levier de dette nette sur EBITDA (tels que ces termes sont définis dans le Contrat de Crédit Senior) d'environ 3,25 pour 1 au 30 septembre 2014.</p>
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions dont l'admission aux négociations est demandée	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris (compartiment A) est demandée seront les suivants :</p> <p>(i) l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social à l'issue des opérations de restructuration, dont le nombre dépendra du Prix de l'Offre et qui sera égal à 111 631 962 actions sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, et à 111 996 088 actions sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, d'un (1) centime d'euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes »), dont un nombre maximum de 4 181 184 Actions Existantes (les « Actions Cédées Initiales ») (soit 60 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre), cédées par Charterhouse Poppy II, Charterhouse Poppy IV, Charterhouse Poppy VI, Société de Restauration 2, Société de Restauration 4, BIM, Intermediate Capital Investment Limited, ICG MF 2003 N°1 EGP 2, ICG MF 2003 N°3 EGP 2 et Sophia Global Investments Ltd. (les « Actionnaires Cédants »), auquel pourrait s'ajouter un nombre maximum de 7 360 627 Actions Existantes cédées (représentant environ 106 millions d'euros sur la</p>

		<p>base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre) par certains actionnaires de la Société en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (les « Actions Cédées Complémentaires ») et 9 936 846 Actions Existantes cédées (soit environ 143 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre) par certains actionnaires de la Société en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation et prenant en compte l'exercice intégral de la Clause d'Extension (les « Actions Cédées Supplémentaires ») et ensemble avec les Actions Cédées Initiales et les Actions Cédées Complémentaires, les « Actions Cédées », soit au total un nombre maximum de 21 478 657 Actions Cédées ;</p> <p>(ii) des actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public d'un montant d'environ 785 millions d'euros, prime d'émission incluse (correspondant, à titre indicatif, à 54 703 832 actions nouvelles au maximum sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre) (les « Actions Nouvelles ») ; et</p> <p>(iii) des actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de 10 dirigeants clés du Groupe d'un montant maximum d'environ 1,34 million d'euros (correspondant, à titre indicatif, à un maximum de 93 499 actions nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre (les « Actions Nouvelles Réservées »).</p> <p>Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées sont définies ensemble comme les « Actions Offertes ».</p> <p>Les Actions Offertes et les Actions Nouvelles Réservées sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes.</p> <p><i>Date de jouissance des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées</i></p> <p>Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Réservées seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1^{er} octobre 2013.</p> <p><i>Libellé pour les actions</i> : Elior</p> <p><i>Code ISIN</i> : FR0011950732</p> <p><i>Mnémonique</i> : ELIOR</p> <p><i>Compartiment</i> : Compartiment A</p> <p><i>Secteur d'activité</i> : Restaurants & Bars</p> <p><i>Classification ICB</i> : 5757</p>
C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des	<p>Entre 44 857 142 (sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) et 54 703 832 Actions Nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre).</p> <p>Entre 76 669 Actions Nouvelles Réservées (sur la base de la borne supérieure</p>

	actions	<p>de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) et 93 499 Actions Nouvelles Réservées (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre).</p> <p>La valeur nominale par action est égale à un (1) centime d'euro.</p>
C.4	Droits attachés aux actions	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote, étant précisé que les statuts de la Société, tels qu'en vigueur à compter du début des négociations des promesses d'actions de la Société, ont écarté la mise en place de droits de vote double ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation aux bénéfices de la Société ; et - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des actions	Sans objet.
C.6	Demande d'admission à la négociation	<p>L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur Euronext Paris sur une nouvelle ligne de cotation (code ISIN FR0011950732).</p> <p>Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris qui sera diffusé le 10 juin 2014 selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce), des Actions Nouvelles Réservées et des Actions Existantes sur Euronext Paris devraient avoir lieu le 10 juin 2014 et les négociations devraient débuter le 11 juin 2014, selon le calendrier indicatif.</p> <p>À compter du 11 juin 2014 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) prévue le 13 juin 2014, selon le calendrier indicatif, les Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce), les Actions Nouvelles Réservées et les Actions Existantes seront négociées sur une ligne de cotation unique intitulée « Elixir Promesses », et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles.</p> <p>Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse et l'Offre seraient rétroactivement annulées, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées qu'elles portent sur les Actions Existantes, les Actions Nouvelles Réservées ou les Actions Nouvelles, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.</p>

		<p>À compter du 16 juin 2014, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Elior ».</p> <p>Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>La Société n'a effectué aucune distribution de dividendes en faveur des associés commanditaires au cours des trois dernières années. Conformément aux statuts de la Société tels qu'en vigueur à la date du visa sur le Prospectus, la Société a versé à l'associé commandité l'équivalent de 1‰ (un pour mille) du bénéfice distribuable de chaque exercice social au cours des trois dernières années.</p> <p>Le Groupe entend proposer à ses actionnaires le versement d'un dividende au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2014 à hauteur d'environ 40% de son résultat net consolidé part du groupe.</p> <p>Le Groupe a également pour objectif, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société, de distribuer sur la période 2015 à 2017 des dividendes pour un montant annuel représentant environ 40% de son résultat net consolidé part du groupe.</p> <p>Les objectifs de distribution de dividendes présentés ci-dessus ne constituent pas un engagement de la Société. Le montant effectif des dividendes et les modalités de distribution de dividendes seront déterminés en prenant en considération différents facteurs, dont la marche des affaires de la Société, ses objectifs stratégiques, sa situation financière, ses engagements contractuels (notamment au titre des contrats de financement relatifs au Contrat de Crédit Senior et aux Obligations <i>High Yield</i>), les dispositions légales applicables ou tout autre facteur que le conseil d'administration de la Société considérerait comme pertinent.</p>
Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Les principaux facteurs de risque propres à la Société, au Groupe et à son secteur d'activités figurent ci-après. Il s'agit :</p> <p>(i) des risques relatifs au secteur d'activité du Groupe, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la sécurité et à la chaîne d'approvisionnement alimentaire pouvant conduire le Groupe à faire l'objet d'actions en responsabilité, nuire à sa réputation et à ses résultats ou affecter ses relations avec ses clients ; - à des conditions économiques défavorables qui ont affecté, et à l'avenir pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe ; - à un environnement fortement compétitif marqué par la concurrence intense d'acteurs divers. L'incapacité du Groupe à rivaliser efficacement avec ses concurrents et à s'adapter à l'évolution des conditions de marché pourrait entraîner une perte de parts de marché, une diminution de ses recettes et / ou une baisse de sa rentabilité ; - à des événements indépendants de la volonté du Groupe réduisant la mobilité des voyageurs, tels que les attentats terroristes, les épidémies et les catastrophes naturelles, qui pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les activités de restauration de concessions du Groupe ;

		<p>(ii) des risques relatifs aux activités du Groupe, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la dépendance de l'activité de restauration collective du Groupe envers des fournisseurs clés. Une perturbation de la chaîne d'approvisionnement pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats ; - à la dépendance du Groupe envers ses équipes locales, régionales et de direction, ainsi qu'envers d'autres membres clés du personnel, pour le bon fonctionnement de ses activités ; - à l'implantation du Groupe sur de nouveaux marchés ou à l'acquisition d'entreprises ou cession d'entités opérationnelles qu'il pourrait réaliser dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie ; - au fait que le Groupe peut voir sa responsabilité engagée du fait de ses employés ; - au fait que certains contrats de restauration de concessions, auxquels le Groupe est partie, prévoient des paiements minimums garantis à des concédants, et que, dans l'hypothèse où le Groupe serait dans l'incapacité de générer suffisamment de revenus sur un site de concession pour répondre à ces paiements garantis, les résultats du Groupe pourraient en être affectés ; - au fait que le Groupe peut ne pas réussir à gérer et contrôler les coûts liés aux produits alimentaires, aux systèmes d'information et les coûts de personnel liés notamment à d'éventuels mouvements sociaux, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur ses activités ; - à l'incapacité dans laquelle le Groupe peut être de remporter de nouveaux contrats et au fait que les contrats remportés peuvent ne pas produire les résultats escomptés ; - à la résiliation anticipée d'un nombre important de contrats clients ou la décision de clients de ne pas procéder au renouvellement des contrats qui pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les activités de restauration collective et de support services et de restauration de concessions du Groupe ; - aux difficultés financières des clients du Groupe qui peuvent le conduire à consentir des remises de dettes ; - au fait que le Groupe peut ne pas être en mesure de conclure ou mettre en œuvre les termes des contrats de franchise ce qui impacterait négativement l'activité de restauration de concessions du Groupe ; - aux activités internationales du Groupe qui l'exposent à des risques spécifiques ; - au fait que l'activité de restauration collective du Groupe repose en partie sur ses installations de cuisines centrales. Des perturbations dans le fonctionnement de l'une des cuisines centrales du Groupe pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les activités de restauration collective et les résultats d'exploitation du Groupe ; - au fait que le Groupe pourrait être contraint de supporter des
--	--	---

		<p>dépenses non couvertes par ses assurances ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la capacité du Groupe à emprunter auprès des banques ou lever des fonds notamment sur les marchés financiers qui pourrait être gravement affectée par une crise financière ayant lieu dans une région géographique, un type d'industrie ou un secteur économique donné ; - au fait que le Groupe a comptabilisé des écarts d'acquisition (goodwill) importants et pourrait ne jamais récupérer intégralement la valeur de ceux-ci ; - au fait que la continuité des activités du Groupe dépend du bon fonctionnement de ses systèmes d'information. Les systèmes d'information du Groupe peuvent ne pas fonctionner correctement ou faire l'objet d'interruptions, ce qui pourrait nuire aux activités du Groupe ; <p>(iii) des risques relatifs à la structure et au profil financier du Groupe, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'endettement du Groupe qui pourrait affecter sa capacité à financer ses activités et sa croissance, et avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière ; - au fait que, en tant que société holding, la Société dépend de la capacité de ses filiales opérationnelles à générer des profits et à assurer le service de la dette. Toute baisse de leurs bénéfices ou de leurs capacités à rembourser leurs dettes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la flexibilité financière du Groupe ; - à un certain nombre de dispositions contractuelles incluses dans les contrats de financement auxquels certaines sociétés du Groupe sont parties qui pourraient restreindre la capacité à conduire ses activités ; <p>(iv) des risques réglementaires et juridiques, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au fait que le Groupe est soumis à des réglementations contraignantes et complexes, en matière de droit social notamment, dans certains pays dans lesquels il exerce ses activités, et que des changements ou des manquements à ces réglementations peuvent avoir une incidence négative sur ses activités et sa rentabilité ; - au fait que les contrats conclus par le Groupe avec le secteur public peuvent être affectés par des décisions politiques et administratives ; - au fait qu'une issue défavorable d'un contentieux important peut avoir un effet financier défavorable et impacter la base de clientèle et la réputation du Groupe ; - au fait que les règles fiscales françaises pourraient limiter la déductibilité de tout ou partie des intérêts sur la dette du Groupe supportée en France, réduisant ainsi la trésorerie disponible pour le service de la dette du Groupe ; - à des modifications de la loi ou de l'application des règles comptables connexes au Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi, auquel le Groupe est éligible, qui pourraient avoir une incidence défavorable significative sur l'étendue du bénéfice résultant de ce crédit d'impôt ; - à des risques liés à l'évolution de la fiscalité à laquelle le Groupe est
--	--	--

		<p>soumis dans les pays dans lesquels il est présent et à la possible remise en cause par les autorités fiscales de ces pays des interprétations et applications de la réglementation fiscale retenue ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux limites à la capacité du Groupe à utiliser ses déficits fiscaux qui pourraient résulter des résultats futurs du Groupe, des règles fiscales françaises et des contrôles et contentieux fiscaux ; - au fait que le Groupe est soumis à des réglementations multiples et complexes dans chacun des pays dans lesquels il intervient et que le non-respect des exigences imposées par la loi ou d'autres dispositions réglementaires applicables pourrait l'exposer à des poursuites judiciaires, enquêtes et toutes autres sources de responsabilités ainsi qu'à des restrictions sur ses activités qui pourraient avoir une incidence défavorable significative sur ses activités ; - aux accords avec l'actionnaire minoritaire d' Áreas. L'actionnaire minoritaire d'Áreas, Emesa, est détenteur d'une option de vente au terme de laquelle la Société Elio Concessions s'est irrévocablement engagée à acquérir auprès d'Emesa, en une seule fois et sous certaines conditions, la totalité de la participation qu'Emesa détient dans Áreas. Le passif lié à cette option de vente a été valorisé par le Groupe à environ 130 millions d'euros et sera comptabilisé dans les comptes consolidés du Groupe pour les 9 mois clos le 30 juin 2014 ; <p>(v) des risques de marché, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à des risques de change ; - à des risques de taux ; - à des risques de liquidité ; - à des risques de crédit et / ou de contrepartie ; - à des risques sur actions et autres instruments financiers.
D.3	Principaux risques propres aux actions de la Société	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux actions figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions de la Société sont soumises aux fluctuations de marché ; - la volatilité du prix de marché des actions de la Société ; - le risque lié à la non-signature ou à la résiliation du Contrat de Garantie, celles-ci entraînant une annulation rétroactive de l'opération d'introduction en bourse de la Société, de l'Offre, de l'augmentation de capital y afférente, ainsi que de toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations. <p>Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés pour le compte des Établissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société ou des Actionnaires Cédants, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles n'était pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société et de ses filiales ou en cas de survenance de certaines circonstances internationales</p>

		<p>ou nationales affectant notamment la France, le Royaume-Uni ou les États-Unis (notamment, limitation, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement livraison sur les marchés réglementés ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou tout autre changement significatif de la situation financière, économique ou politique nationale ou internationale) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant des dividendes reçus par les investisseurs pourrait être inférieur à celui indiqué dans la politique de distribution des dividendes de la Société ; - les actions de la Société pourraient entrer dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française et pourraient être soumises à la taxe sur les transactions financières européenne ; et - une cession à l'issue de la période de conservation de six mois d'un nombre important d'actions de la Société par les principaux actionnaires existants pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société.
Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles</p> <p>Environ 785 millions d'euros.</p> <p>Produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles</p> <p>Environ 745 millions d'euros.</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à un montant maximal d'environ 40 millions d'euros.</p> <p>Produit brut de la cession des Actions Cédées revenant aux Actionnaires Cédants</p> <p>Environ 60 millions d'euros bruts (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), pouvant être porté, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, à environ 166 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (tel que ce terme est défini ci-après) et à environ 308 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tel que ces termes sont définis ci-après).</p> <p>Dans le cas où les souscriptions dans le cadre de l'Offre se révéleraient insuffisantes et où il serait décidé de réduire la taille de l'Offre, il n'est pas envisagé de faire usage de la possibilité de réduction de la taille de l'augmentation de capital à 75% de son montant. Dans un tel cas, il serait procédé à un ajustement de la taille de l'Offre par une réduction de la taille de l'offre des Actions Cédées par les Actionnaires Cédants et non du montant de l'augmentation de capital.</p> <p>Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles Réservées</p> <p>Environ 1,34 million d'euros.</p>
E.2a	Raisons de l'offre / Utilisation du	L'Offre d'Actions Nouvelles par la Société a pour objectif principal de permettre au Groupe de réduire son endettement afin d'accroître sa flexibilité financière et de soutenir sa stratégie de développement et de croissance. L'Offre offrira en

	<p>produit de l'émission</p>	<p>outre une liquidité aux Actionnaires Cédants de la Société qui céderont les Actions Cédées.</p> <p>Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées sera affecté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à hauteur d'environ 615 millions d'euros, soit environ 82,5% du produit net de l'Offre, au remboursement des montants dus au titre du Contrat de Crédit Senior (tel que ce terme est défini à la Section 10.2.3 « Contrat de Crédit Senior » du Document de Base). Le montant de la dette au titre du Contrat de Crédit Senior au 31 mars 2014 était égale à 1.571,3 millions d'euros ; et - à hauteur d'environ 131 millions d'euros, soit environ 17,5% du produit net de l'Offre, au remboursement de 35% du montant en principal des Obligations <i>High Yield</i> (tel que ce terme est défini à la Section 10.2.4.2 « Tranche H1 de la ligne de crédit H et émission des Obligations <i>High Yield</i> » du Document de Base) à un prix de 106,5% de leur valeur nominale (augmenté des intérêts courus). Le montant de la dette au titre des Obligations <i>High Yield</i> au 31 mars 2014 était égale à 350 millions d'euros. <p>Il est rappelé que seuls les Actionnaires Cédants percevront le produit de l'offre des Actions Cédées.</p>
<p>E.3</p>	<p>Modalités et conditions de l'Offre</p>	<p><i>Nature et nombre de titres offerts dans le cadre de l'Offre</i></p> <p>Les Actions Cédées faisant l'objet de l'Offre sont des actions ordinaires d'une valeur nominale de un (1) centime d'euro chacune et de même catégorie. Elles sont intégralement souscrites et entièrement libérées.</p> <p>Les Actions Nouvelles faisant l'objet de l'Offre seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes. Elles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1^{er} octobre 2013.</p> <p><i>Clause d'Extension</i></p> <p>Les Actionnaires Cédants pourront, en fonction de la demande et en accord avec les Coordinateurs Globaux, décider d'augmenter le nombre d'Actions Cédées Initiales d'un maximum de 12,5% du nombre cumulé d'Actions Cédées Initiales et d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 7 360 627 Actions Cédées Complémentaires allouées (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre).</p> <p><i>Option de Surallocation</i></p> <p>Certains Actionnaires Cédants consentiront aux Coordinateurs Globaux, au nom et pour le compte des Établissements Garants, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15% du nombre cumulé d'Actions Cédées Initiales, d'Actions Cédées Complémentaires et d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 9 936 846 Actions Cédées Supplémentaires (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation (l'« Option de Surallocation »).</p> <p>Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée</p>

	<p>en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 10 juin 2014 jusqu'au 10 juillet 2014 (inclus).</p> <p>Structure de l'Offre</p> <p>Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un placement global (le « Placement Global ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant : <ul style="list-style-type: none"> - un placement en France ; et - un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A du US Securities Act de 1933, tel qu'amendé (le « Securities Act »), et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la Regulation S du Securities Act ; et - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO »). <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Offertes allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Offertes, hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p>Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fraction d'ordre A1 : de 10 à 200 actions ; et - fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions. <p>Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.</p> <p>Fourchette indicative de prix et méthodes de fixation du Prix de l'Offre</p> <p><i>Fourchette indicative de prix</i></p> <p>Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 14,35 euros et 17,50 euros par action, fourchette arrêtée par le gérant de la Société le 26 mai 2014. Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. La fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée, ou de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors ré-ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la fourchette (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).</p>
--	---

		<p>Méthode de fixation du prix</p> <p>Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le gérant de la Société le 10 juin 2014, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettent pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.</p> <p>Le Prix de l'Offre fixé par le gérant de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.</p> <p>Garantie</p> <p>L'Offre fera l'objet d'une garantie de placement par un groupe d'établissements financiers dirigé par Deutsche Bank AG, London Branch, J.P. Morgan Securities plc, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et HSBC France en qualité de Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés (les « Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés ») et composé de Barclays Bank PLC et Credit Suisse Securities (Europe) Limited en qualité de Teneurs de Livre Associés (les « Teneurs de Livre Associés ») (ensemble avec les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, les « Établissements Garants ») portant sur l'intégralité des Actions Offertes (le « Contrat de Garantie »).</p> <p>Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.</p> <p>Le Contrat de Garantie devrait être signé le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 10 juin 2014.</p> <p>Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés pour le compte des Établissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, prévue le 13 juin 2014 selon le calendrier indicatif, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances.</p> <p>Calendrier indicatif</p> <table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;">27 mai 2014</td> <td>Visa de l'AMF sur le Prospectus</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">28 mai 2014</td> <td>Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Ouverture de l'OPO et du Placement Global</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">9 juin 2014</td> <td>Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">10 juin 2014</td> <td>Clôture du Placement Global à 13 heures (heure de Paris)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Fixation du Prix de l'Offre</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Date limite d'exercice de la Clause d'Extension</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Signature du Contrat de Garantie</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de</td> </tr> </table>	27 mai 2014	Visa de l'AMF sur le Prospectus	28 mai 2014	Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO		Ouverture de l'OPO et du Placement Global	9 juin 2014	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet	10 juin 2014	Clôture du Placement Global à 13 heures (heure de Paris)		Fixation du Prix de l'Offre		Date limite d'exercice de la Clause d'Extension		Signature du Contrat de Garantie		Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de
27 mai 2014	Visa de l'AMF sur le Prospectus																			
28 mai 2014	Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO																			
	Ouverture de l'OPO et du Placement Global																			
9 juin 2014	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet																			
10 juin 2014	Clôture du Placement Global à 13 heures (heure de Paris)																			
	Fixation du Prix de l'Offre																			
	Date limite d'exercice de la Clause d'Extension																			
	Signature du Contrat de Garantie																			
	Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de																			

		<p>l'Offre</p> <p>Diffusion du communiqué de presse confirmant le nombre définitif des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre et indiquant le Prix de l'Offre</p> <p>Première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Paris</p> <p>Début de la période de stabilisation éventuelle</p> <p>Réalisation des fusions-absorptions de Fidelior, Soflior, Eurelior et Financière Elior par la Société</p> <p>11 juin 2014</p> <p>Début des négociations des Actions Existantes et des Actions Nouvelles sur Euronext Paris (sur une ligne de cotation intitulée « Elior Promesses » jusqu'à la date de règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global)</p> <p>Réalisation de la fusion-absorption de Bercy Présidence par la Société</p> <p>Réalisation de la fusion-absorption de Novelier par la Société</p> <p>Prise d'effet de la transformation de la Société en société anonyme</p> <p>13 juin 2014</p> <p>Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global</p> <p>Réalisation de l'émission des Actions Nouvelles Réservées</p> <p>16 juin 2014</p> <p>Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « Elior »</p> <p>10 juillet 2014</p> <p>Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation</p> <p>Fin de la période de stabilisation éventuelle</p> <p>Modalités de souscription et d'achat</p> <p>Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 9 juin 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 10 juin 2014 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.</p> <p>Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés</p> <p>Deutsche Bank J.P. Morgan Crédit Agricole Corporate and Investment Bank HSBC</p> <p>Teneurs de Livre Associés</p> <p>Barclays</p>
--	--	---

		<p>Credit Suisse</p> <p>Engagements de souscriptions reçus</p> <p>BIM, holding du co-fondateur du Groupe Robert Zolade, et, à la date du visa sur le Prospectus, actionnaire à hauteur de 24,75% du capital social de la Société, a confirmé au président du comité exécutif et aux membres du conseil de surveillance de la Société son souhait de demeurer un actionnaire de référence d'Elior et de détenir environ 20% du capital et des droits de vote d'Elior après réalisation de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation⁴. Compte tenu de la décision des actionnaires majoritaires d'Elior de mettre en œuvre les accords d'actionnaires en vigueur jusqu'à (et y compris) la date d'introduction en bourse obligeant BIM à céder des actions Elior dans le cadre de l'Offre (sans que BIM ne puisse détenir moins de 15% du capital et des droits de vote), BIM a exprimé l'intention (i) d'une part, de placer un ordre de souscription dans le cadre du Placement Global et (ii) d'autre part, dans l'hypothèse où cet ordre ne serait pas suffisamment servi pour permettre à BIM d'atteindre ce seuil de 20%, de procéder, directement ou via la conclusion de produits dérivés, à des acquisitions d'actions Elior sur le marché après l'opération d'introduction en bourse.</p> <p>En fonction du nombre d'Actions Cédées par BIM, l'ordre de souscription de BIM pourra, le cas échéant, être supérieur à 5% du montant brut de l'Offre (après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre).</p> <p>Stabilisation</p> <p>Aux termes du Contrat de Garantie, J.P. Morgan Securities plc (ou toute entité agissant pour son compte), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation, lesquelles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 10 juillet 2014 (inclus).</p>
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission	<p>Les Établissements Garants ou certains de leurs affiliés ont rendu ou pourront rendre à l'avenir diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux ou autres à la Société, aux Actionnaires Cédants, leurs affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>À cet égard, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et HSBC France ont mis en place pour le compte de certaines entités du Groupe un programme de titrisation des créances commerciales.</p> <p>En outre, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, en qualité d'agent et de prêteur, et HSBC France, en qualité de prêteur, ont conclu, aux côtés d'autres établissements bancaires, avec la Société et certaines autres sociétés du Groupe, le contrat de crédit senior conclu le 23 juin 2006 et amendé à plusieurs reprises.</p> <p>Dans le cadre de son intention exprimée de demeurer un actionnaire de</p>

⁴ En prenant pour hypothèses (i) la fixation du Prix de l'Offre au niveau de la borne inférieure de la fourchette et (ii) un exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, l'atteinte du seuil exact de 20% du capital social et des droits de vote d'Elior nécessiterait l'acquisition par BIM de 8 321 465 actions.

		<p>référence d'Elior avec environ 20% du capital postérieurement à son introduction en bourse (en passant un ordre de souscription dans le cadre du placement global et en procédant à des acquisitions sur le marché - voir ci-dessus), BIM entend mettre en place avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank un financement sous forme de produits dérivés. Dans ce cadre, et conformément aux engagements de conservation décrits ci-après, BIM ne pourra directement ou indirectement vendre des actions Elior pendant la période de 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, étant précisé que BIM pourra être conduit à procéder, directement ou indirectement, à des achats sur le marché pendant cette période.</p>																																																																																				
E.5	<p>Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de blocage</p>	<p>Charterhouse Poppy II, Charterhouse Poppy IV, Charterhouse Poppy VI, détenant respectivement 38,04%, 17,43% et 6,93% du capital de la Société à la date du visa sur le Prospectus ; Société de Restauration 2, Société de Restauration 4, détenant respectivement 2,6% et 5,2% du capital de la Société à la date du visa sur le Prospectus, Intermediate Capital Investment Limited, ICG MF 2003 N°1 EGP 2, ICG MF 2003 N°3 EGP 2, détenant respectivement 1,12%, 0,63% et 0,02% du capital de la Société à la date du visa sur le Prospectus, Sophia Global Investments Ltd. détenant 0,08% du capital de la Société à la date du visa sur le Prospectus et BIM⁽¹⁾, détenant 24,75% du capital de la Société à la date du visa sur le Prospectus (les « Actionnaires Cédants ») se sont engagés à céder, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, un nombre maximum de 4 181 184 actions, susceptible d'être porté à un nombre maximum de 11 541 811 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un nombre maximum de 21 478 657 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p>Sur la base d'un Prix d'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative et après réalisation des opérations de Restructuration et d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions, les Actions Cédées se répartissent comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Noms des Actionnaires Cédants</th> <th>Nombre d'actions détenues avant la cession</th> <th>Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (avant l'exercice de la Clause d'Extension)</th> <th>Nombre maximum d'Actions Complémentaires (après l'exercice intégral de la Clause d'Extension)</th> <th>Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)</th> <th>Nombre maximum total Actions Cédées</th> <th>Produit du nombre maximum total d'Actions Cédées (en euros, sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Charterhouse Poppy II</td> <td>42 121 478</td> <td>1 657 766</td> <td>2 926 345</td> <td>5 246 299</td> <td>9 830 410</td> <td>141 066 379</td> </tr> <tr> <td>Charterhouse Poppy IV</td> <td>19 296 053</td> <td>759 431</td> <td>1 340 573</td> <td>2 403 355</td> <td>4 503 358</td> <td>64 623 193</td> </tr> <tr> <td>Charterhouse Poppy VI</td> <td>7 671 374</td> <td>301 921</td> <td>532 961</td> <td>955 482</td> <td>1 790 363</td> <td>25 691 715</td> </tr> <tr> <td>Société de Restauration 2</td> <td>2 896 755</td> <td>114 007</td> <td>201 249</td> <td>360 796</td> <td>676 052</td> <td>9 701 339</td> </tr> <tr> <td>Société de Restauration 4</td> <td>5 791 761</td> <td>227 945</td> <td>402 376</td> <td>721 373</td> <td>1 351 695</td> <td>19 396 820</td> </tr> <tr> <td>BIM(1)</td> <td>27 823 588</td> <td>1 041 263</td> <td>1 817 931</td> <td>0</td> <td>2 859 194</td> <td>41 029 433</td> </tr> <tr> <td>Intermediate Capital Investment Limited</td> <td>1 222 342</td> <td>48 107</td> <td>84 921</td> <td>152 245</td> <td>285 273</td> <td>4 093 668</td> </tr> <tr> <td>ICG MF 2003 N°1 EGP 2</td> <td>682 089</td> <td>26 845</td> <td>47 387</td> <td>84 955</td> <td>159 188</td> <td>2 284 341</td> </tr> <tr> <td>ICG MF 2003 N°3 EGP 2</td> <td>17 489</td> <td>688</td> <td>1 215</td> <td>2 178</td> <td>4 082</td> <td>58 571</td> </tr> <tr> <td>Sophia Global Investments Ltd.</td> <td>81 596</td> <td>3 211</td> <td>5 669</td> <td>10 163</td> <td>19 043</td> <td>273 268</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>107 604 525</td> <td>4 181 185</td> <td>7 360 627</td> <td>9 936 846</td> <td>21 478 657</td> <td>308 218 728</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ La cession par BIM résulte de l'application des accords d'actionnaires en vigueur jusqu'à (et y compris) la date d'introduction en bourse. Conformément à ces accords, BIM devra, en tout état de</p>	Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'actions détenues avant la cession	Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (avant l'exercice de la Clause d'Extension)	Nombre maximum d'Actions Complémentaires (après l'exercice intégral de la Clause d'Extension)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum total Actions Cédées	Produit du nombre maximum total d'Actions Cédées (en euros, sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre)	Charterhouse Poppy II	42 121 478	1 657 766	2 926 345	5 246 299	9 830 410	141 066 379	Charterhouse Poppy IV	19 296 053	759 431	1 340 573	2 403 355	4 503 358	64 623 193	Charterhouse Poppy VI	7 671 374	301 921	532 961	955 482	1 790 363	25 691 715	Société de Restauration 2	2 896 755	114 007	201 249	360 796	676 052	9 701 339	Société de Restauration 4	5 791 761	227 945	402 376	721 373	1 351 695	19 396 820	BIM(1)	27 823 588	1 041 263	1 817 931	0	2 859 194	41 029 433	Intermediate Capital Investment Limited	1 222 342	48 107	84 921	152 245	285 273	4 093 668	ICG MF 2003 N°1 EGP 2	682 089	26 845	47 387	84 955	159 188	2 284 341	ICG MF 2003 N°3 EGP 2	17 489	688	1 215	2 178	4 082	58 571	Sophia Global Investments Ltd.	81 596	3 211	5 669	10 163	19 043	273 268	Total	107 604 525	4 181 185	7 360 627	9 936 846	21 478 657	308 218 728
Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'actions détenues avant la cession	Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (avant l'exercice de la Clause d'Extension)	Nombre maximum d'Actions Complémentaires (après l'exercice intégral de la Clause d'Extension)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum total Actions Cédées	Produit du nombre maximum total d'Actions Cédées (en euros, sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre)																																																																																
Charterhouse Poppy II	42 121 478	1 657 766	2 926 345	5 246 299	9 830 410	141 066 379																																																																																
Charterhouse Poppy IV	19 296 053	759 431	1 340 573	2 403 355	4 503 358	64 623 193																																																																																
Charterhouse Poppy VI	7 671 374	301 921	532 961	955 482	1 790 363	25 691 715																																																																																
Société de Restauration 2	2 896 755	114 007	201 249	360 796	676 052	9 701 339																																																																																
Société de Restauration 4	5 791 761	227 945	402 376	721 373	1 351 695	19 396 820																																																																																
BIM(1)	27 823 588	1 041 263	1 817 931	0	2 859 194	41 029 433																																																																																
Intermediate Capital Investment Limited	1 222 342	48 107	84 921	152 245	285 273	4 093 668																																																																																
ICG MF 2003 N°1 EGP 2	682 089	26 845	47 387	84 955	159 188	2 284 341																																																																																
ICG MF 2003 N°3 EGP 2	17 489	688	1 215	2 178	4 082	58 571																																																																																
Sophia Global Investments Ltd.	81 596	3 211	5 669	10 163	19 043	273 268																																																																																
Total	107 604 525	4 181 185	7 360 627	9 936 846	21 478 657	308 218 728																																																																																

cause et sans prise en compte des intentions de souscription ou d'acquisition de BIM, détenir au minimum 15% du capital et des droits de vote d'Elior (après exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et ne saurait, par conséquent, être contrainte de céder un nombre d'actions tel que sa participation (après exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) devienne inférieure à ce seuil de 15%.

Sur la base d'un Prix d'Offre égal à la borne supérieure de la fourchette indicative et après réalisation des opérations de Restructuration et d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions, les Actions Cédées se répartissent comme suit :

Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'actions détenues avant la cession	Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (avant l'exercice de la Clause d'Extension)	Nombre maximum d'Actions Complémentaires (après l'exercice intégral de la Clause d'Extension)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum total Actions Cédées	Produit du nombre maximum total d'Actions Cédées (en euros, sur la base de la borne supérieure de la fourchette du Prix de l'Offre)
Charterhouse Poppy II	42 147 082	1 659 152	2 432 387	3 450 384	7 541 923	131 983 655
Charterhouse Poppy IV	19 307 783	760 066	1 114 288	1 580 638	3 454 992	60 462 353
Charterhouse Poppy VI	7 676 037	302 173	442 998	628 401	1 373 573	24 037 524
Société de Restauration 2	2 898 516	114 102	167 279	237 288	518 669	9 076 707
Société de Restauration 4	5 795 281	228 136	334 456	474 433	1 037 025	18 147 933
BIM(1)	27 840 980	1 038 685	1 522 755	1 740 055	4 301 495	75 276 157
Intermediate Capital Investment Limited	1 222 342	48 118	70 544	100 067	218 729	3 827 766
ICG MF 2003 N°1 EGP 2	682 089	26 851	39 365	55 839	122 055	2 135 963
ICG MF 2003 N°3 EGP 2	17 489	688	1 009	1 432	3 130	54 767
Sophia Global Investments Ltd.	81 596	3 212	4 709	6 680	14 601	255 518
Total	107 669 195	4 181 184	6 129 790	8 275 217	18 586 191	325 258 342

(1) La cession par BIM résulte de l'application des accords d'actionnaires en vigueur jusqu'à (et y compris) la date d'introduction en bourse. Conformément à ces accords, BIM devra, en tout état de cause et sans prise en compte des intentions de souscription ou d'acquisition de BIM, détenir au minimum 15% du capital et des droits de vote d'Elior (après exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et ne saurait, par conséquent, être contrainte de céder un nombre d'actions tel que sa participation (après exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) devienne inférieure à ce seuil de 15%.

Engagements d'abstention et de conservation de la Société

À compter de la signature du Contrat de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, pour la Société, sous réserve de certaines exceptions.

Engagements de conservation des Actionnaires Cédants (autre que BIM)

À compter de la signature du Contrat de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, pour les Actionnaires Cédants, sous réserve de certaines exceptions.

Engagements de conservation de BIM

À compter de la signature du Contrat de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, pour BIM, sous réserve de certaines exceptions.

Engagements d'abstention et de conservation de certains dirigeants clés

		<p>du Groupe</p> <p>À compter de la signature du Contrat de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, pour 17 dirigeants clés du Groupe, dont Gilles Petit, futur directeur général de la Société à la suite de l'introduction en bourse, et Olivier Dubois, directeur financier du Groupe, sous réserve de certaines exceptions.</p>												
E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre	<p>Impact de l'Offre sur les capitaux propres consolidés de la Société</p> <p>Sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 31 mars 2014 et du nombre d'actions composant le capital social à l'issue des opérations de restructuration calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, et de la prise en compte de l'impact sur les capitaux propres consolidés de la comptabilisation du passif au titre de l'option de vente Areas telle que décrite au paragraphe 20.7.2 de l'actualisation du Document de Base de la société Elior déposée auprès de l'AMF les 12 mai 2014 sous le numéro D.14-0203-A01, les capitaux propres consolidés par action, avant et après l'Offre, s'établiraient comme suit, après émission de la totalité des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées (en prenant pour hypothèse une émission d'un nombre maximum de 54 797 331 actions) (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Capitaux propres consolidés par action au 31 mars 2014</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées</td> <td>5,74 euros</td> </tr> <tr> <td>Après émission d'un nombre maximum de 54 703 832 Actions Nouvelles et d'un nombre maximum de 93 499 Actions Nouvelles Réservées, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix</td> <td>7,96 euros</td> </tr> </tbody> </table> <p>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre</p> <p>Un actionnaire qui détiendrait à la date d'effet des opérations de restructuration préalables à l'introduction en bourse 1 % du capital de la Société calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, détiendrait, après l'émission de la totalité des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées (en prenant pour hypothèse une émission d'un nombre maximum de 54 797 331 actions), 0,67 % du capital de la Société.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Participation de l'actionnaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées</td> <td>1 %</td> </tr> <tr> <td>Après émission d'un nombre maximum de 54 703 832 Actions Nouvelles et d'un nombre maximum de 93 499 Actions Nouvelles Réservées, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix</td> <td>0,67 %</td> </tr> </tbody> </table>		Capitaux propres consolidés par action au 31 mars 2014	Avant émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées	5,74 euros	Après émission d'un nombre maximum de 54 703 832 Actions Nouvelles et d'un nombre maximum de 93 499 Actions Nouvelles Réservées, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix	7,96 euros		Participation de l'actionnaire	Avant émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées	1 %	Après émission d'un nombre maximum de 54 703 832 Actions Nouvelles et d'un nombre maximum de 93 499 Actions Nouvelles Réservées, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix	0,67 %
	Capitaux propres consolidés par action au 31 mars 2014													
Avant émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées	5,74 euros													
Après émission d'un nombre maximum de 54 703 832 Actions Nouvelles et d'un nombre maximum de 93 499 Actions Nouvelles Réservées, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix	7,96 euros													
	Participation de l'actionnaire													
Avant émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées	1 %													
Après émission d'un nombre maximum de 54 703 832 Actions Nouvelles et d'un nombre maximum de 93 499 Actions Nouvelles Réservées, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix	0,67 %													
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet.												

1. PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Gilles Petit, en qualité de représentant légal de Bercy Présidence SAS, elle-même gérant et associé commandité de la Société.

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu de chacun des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières historiques et prévisionnelles présentées dans le Document de Base ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux de la Société. Les comptes consolidés pour les exercices clos les 30 septembre 2011, 2012 et 2013 ont fait l'objet d'un rapport d'audit figurant à la Section 20.1.2 « Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe au titre des exercices clos les 30 septembre 2013, 2012 et 2011 » du Document de Base.

Les prévisions de résultats présentées dans le Document de Base ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant à la Section 13.3 « Rapport des commissaires aux comptes sur les prévisions de résultats » dudit document.

Les comptes consolidés intermédiaires condensés pour les trimestres clos les 31 décembre 2013 et 2012 présentés dans le Document de Base ont fait l'objet d'un rapport d'examen limité des contrôleurs légaux, figurant à la Section 20.4.2 « Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés intermédiaires condensés du Groupe » dudit document.

Les estimations de résultats présentées dans l'actualisation du Document de Base en date du 12 mai 2014 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant à la Section 13.4 « Rapport des commissaires aux comptes sur les estimations de bénéfices » dudit document.

Les comptes consolidés intermédiaires condensés pour les semestres clos les 31 mars 2014 et 2013 présentés dans l'actualisation du Document de Base en date du 27 mai 2014 ont fait l'objet d'un rapport d'examen limité des contrôleurs légaux figurant à la Section 20.4.4 dudit document. »

Gilles Petit

Président du comité exécutif de Bercy Présidence SAS, elle-même gérant de la Société

1.3 Responsable de l'information financière

Olivier Dubois
Directeur Financier du Groupe
61-69 rue de Bercy, 75012 Paris, France
Tel : +33 (0)1 40 19 50 12

2. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont décrits dans le Document de Base de la Société tels que complétés par les informations ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le prix de marché des actions.

2.1 Les actions de la Société sont soumises aux fluctuations de marché

Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché Euronext Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions pourrait en être affecté.

2.2 Volatilité du prix de marché des actions de la Société

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur de la restauration et des services associés. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires ou des annonces concernant le marché de la restauration et des services associés en France et dans le monde, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives ou des annonces des acteurs des secteurs d'activité du Groupe portant sur des questions les affectant ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable aux secteurs d'activité du Groupe ou au Groupe lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du Groupe ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont

négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.3 Risque lié à la non-signature ou à la résiliation du Contrat de Garantie

Le Contrat de Garantie pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié. Le contrat de garantie pourra ainsi être résilié par les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livres Associés pour le compte des Établissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société ou des Actionnaires Cédants, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles n'était pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société et de ses filiales ou en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France, le Royaume-Uni ou les États-Unis (notamment, limitation, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement livraison sur les marchés réglementés ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou tout autre changement significatif de la situation financière, économique ou politique nationale ou internationale) (voir la section 5.4.3 de la présente note d'opération).

Si le Contrat de Garantie n'était pas signé ou venait à être résilié, les ordres d'achat et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global, l'ensemble des ordres d'achat passés dans ce cadre et l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

2.4 Le montant des dividendes reçus par les investisseurs pourrait être inférieur à celui indiqué dans la politique de distribution des dividendes de la Société

La Société se fixe pour objectif de distribuer annuellement des dividendes représentant 40% du résultat net consolidé part du Groupe. Toutefois, cet objectif ne constitue en aucun cas un engagement du Groupe. Le montant des dividendes futurs dépendra de nombreux facteurs dont notamment les objectifs stratégiques du Groupe, sa situation financière, les éventuelles restrictions contractuelles qui pourraient lui être applicables, ses opportunités de développement, les dispositions légales en vigueur et tout facteur jugé pertinent par le conseil d'administration de la Société dans le futur.

2.5 Les actions de la Société pourraient entrer dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française et pourraient être soumises à la taxe sur les transactions financières européenne

Les actions de la Société pourraient entrer dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières françaises (« **TTF Française** ») qui s'applique, sous certaines conditions, à l'acquisition de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé lorsque ces titres sont émis par une société dont le siège social est situé en France et dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédant celle d'imposition. Une liste des sociétés entrant dans le champ d'application de la TTF Française est publiée chaque année. La Société pourrait faire partie de cette liste à compter du 1^{er} janvier 2015 si sa capitalisation boursière au 1^{er} décembre 2014 excède un milliard d'euros. Si tel était le cas, la TTF Française due serait calculée au taux de 0,2% sur la base du prix d'acquisition des actions de la Société par leurs acquéreurs sur le marché secondaire pour les cessions intervenant à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'attention des détenteurs potentiels des actions de la Société est attirée sur le fait que la Commission Européenne a publié une proposition de Directive relative à une taxe sur les transactions financières commune (la taxe sur les transactions financières européenne, « **TTF**

Européenne ») à la Belgique, l'Allemagne, l'Estonie, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, l'Autriche, le Portugal, la Slovénie et la Slovaquie (les « **États Membres Participants** »), qui, si elle était adoptée et transposée en France, se substituerait à la TTF Française.

La TTF Européenne pourrait, si elle était adoptée dans sa forme actuellement envisagée, s'appliquer, dans certaines circonstances, à certaines transactions impliquant les actions de la Société. La TTF Européenne pourrait s'appliquer à la fois aux personnes résidentes et non-résidentes des États Membres Participants.

Le projet de TTF Européenne reste soumis à discussions entre les États Membres Participants. Elle pourrait par conséquent être modifiée avant son adoption, dont la date reste incertaine. D'autres États membres de l'Union Européenne pourraient décider de l'adopter.

Il est conseillé aux détenteurs potentiels des actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française et de la TTF Européenne.

2.6 Une cession par les principaux actionnaires existants d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société

Charterhouse Poppy II, Charterhouse Poppy IV, Charterhouse Poppy VI, Société de Restauration 2, Société de Restauration 4 et BIM, qui ont chacun souscrit un engagement de conservation de 180 jours, détiendront (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et avant prise en compte de l'ordre de BIM dans le cadre du Placement Global) environ 55,7% du capital de la Société à l'issue de l'Offre, sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre et 50,8% sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre et avant prise en compte de l'ordre de BIM dans le cadre du Placement Global. La décision de ces actionnaires de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit à la section 7.3 de la présente note d'opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire que le Groupe a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa de l'AMF sur le Prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

3.2.1 Capitaux propres et endettement au 31 mars 2014

La situation des capitaux propres consolidés au 31 mars 2014 et de l'endettement financier net consolidé au 31 mars 2014 est telle que détaillée ci-après :

en millions d'euros (normes IFRS)	31 mars 2014⁽¹⁾
1. Capitaux propres et endettement	
Dettes Courantes	
Faisant l'objet de garanties	47,9
Faisant l'objet de nantissements	15,6
Sans garanties ni nantissements	52,2

en millions d'euros (normes IFRS)	31 mars 2014 ⁽¹⁾
Total	115,8
Dettes non-courantes (hors partie courante des dettes à long terme)	
Faisant l'objet de garanties	301,6
Faisant l'objet de nantissements	2 078,8
Sans garanties ni nantissements	13,0
Total	2 393,5
Capitaux propres part du Groupe	
Capital social	1,1
Réserve légale	0,1
Primes et autres réserves	606,4
Total	607,6
2. Endettement financier net	
A – Trésorerie et trésorerie bloquée	116,1
B – Équivalents de trésorerie	114,5
C - Titres de placement	-
D - Liquidités (A+B+C)	230,6
E - Créances financières à court terme	5,2
F - Dettes bancaires à court terme	90,4
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	4,5
H - Autres dettes financières à court terme	20,8
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	115,8
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-120,1
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	1 730,2
L - Obligations émises	350,0
M - Autres dettes financières à plus d'un an	313,3
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	2 393,5
O - Endettement financier net (J+N) ⁽²⁾	2 273,4

(1) Chiffres issus des comptes consolidés semestriels au 31 mars 2014 figurant en intégralité dans l'actualisation du Document de Base en date du 27 mai 2014.

(2) Au sens du Contrat de Crédit Senior (voir la Section 10.2.3 « Contrat de Crédit Senior » du Document de Base). L'endettement financier net tel que défini par le Groupe est constitué des emprunts et dettes financières, sous déduction de la trésorerie et des créances financières à court terme. Il ne comprend pas les passifs sur acquisition de titres.

L'actionnaire minoritaire d'Áreas, Emesa, est détenteur d'une option de vente au terme de laquelle la Société Elior Concessions s'est irrévocablement engagée à acquérir auprès d'Emesa, en une seule fois et sous certaines conditions, la totalité de la participation qu'Emesa détient dans Áreas. Le passif lié à cette option de vente a été valorisé par le Groupe à environ 130 millions d'euros.

3.2.2 Capitaux propres et endettement post-opérations

La situation des capitaux propres consolidés au 31 mars 2014 et de l'endettement financier net consolidé au 31 mars 2014, après prise en compte des opérations de restructuration, de l'effet dilutif des bons de souscription d'actions détenus par Novellor, des options de souscription d'actions émises dans le cadre des plans d'avril 2010 et d'avril 2011, de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées, ainsi que de la comptabilisation du passif relatif à l'option de vente Areas est telle que détaillée ci-après :

en millions d'euros (normes IFRS)	31 mars 2014 Post-Opérations (fourchette basse)
1. Capitaux propres et endettement	
Dettes Courantes	
Faisant l'objet de garanties	47,9
Faisant l'objet de nantissements	15,6
Sans garanties ni nantissements	52,2
Total	115,8
Dettes non-courantes (hors partie courante des dettes à long terme)	
Faisant l'objet de garanties	301,6
Faisant l'objet de nantissements	1 341,3 ⁽¹⁾
Sans garanties ni nantissements	13,0
Total	1 656,0
Capitaux propres part du Groupe	
Capital social	1,7
Réserve légale	0,1
Primes et autres réserves	1 322,2
Total	1 324,0 ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾
2. Endettement financier net	
A – Trésorerie et trésorerie bloquée	116,1
B – Équivalents de trésorerie	114,5
C - Titres de placement	-
D - Liquidités (A+B+C)	230,6
E - Créances financières à court terme	5,2
F - Dettes bancaires à court terme	90,4
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	4,5
H - Autres dettes financières à court terme	20,8
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	115,8
J - Endettement financier net à	-120,1

en millions d'euros (normes IFRS)	31 mars 2014 Post-Opérations (fourchette basse)
court terme (I-E-D)	
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	1 115,2 ⁽¹⁾
L - Obligations émises	227,5 ⁽¹⁾
M - Autres dettes financières à plus d'un an	313,3
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	1 656,0
O - Endettement financier net (J+N) ⁽⁵⁾	1 535,9

Chiffres issus des comptes consolidés semestriels au 31 mars 2014 figurant en intégralité dans l'actualisation du Document de Base en date du 27 mai 2014 ajustés pour prendre en compte les éléments suivants intervenus ou à intervenir concomitamment aux opérations d'introduction en bourse :

(1) Reflète l'utilisation du produit net de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées, pour environ 615 millions d'euros en remboursement du Contrat de Crédit Senior, et pour 122,5 millions d'euros au remboursement de 35% des Obligations High Yield (hors intérêts courus et pénalités de remboursement).

(2) Après prise en compte des opérations de restructuration, de l'effet dilutif des bons de souscription d'actions détenus par Noveltor et des options de souscription d'actions émises dans le cadre des plans d'avril 2010 et d'avril 2011, ainsi que de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées pour un montant total de 34,4 millions d'euros.

(3) Après prise en compte de l'émission des Actions Nouvelles pour un montant total de 785 millions d'euros sous déduction des frais liés à l'émission des Actions Nouvelles d'un montant brut maximal estimé de 40 millions d'euros qui ont été portés en diminution des primes liées au capital pour leur montant net de l'effet d'impôt estimé soit 26,2 millions d'euros.

(4) Y compris l'impact sur les capitaux propres consolidés de la comptabilisation du passif au titre de l'option de vente Areas telle que décrite au paragraphe 20.7.2 de l'actualisation du Document de Base de la société Elixir déposée auprès de l'AMF le 12 mai 2014 sous le numéro D.14-0203-A01 pour un montant de 76,8 millions d'euros.

(5) Au sens du Contrat de Crédit Senior (voir la Section 10.2.3 « Contrat de Crédit Senior » du Document de Base). L'endettement financier net tel que défini par le Groupe est constitué des emprunts et dettes financières, sous déduction de la trésorerie et des créances financières à court terme. Il ne comprend pas les passifs sur acquisition de titres.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Les Établissements Garants ou certains de leurs affiliés ont rendu ou pourront rendre à l'avenir diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux ou autres à la Société, aux Actionnaires Cédants, leurs affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

À cet égard, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et HSBC France ont mis en place pour le compte de certaines entités du Groupe un Programme de Titrisation des Créances (tel que ce terme est défini à la Section 10.2.8 du Document de Base).

En outre, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, en qualité d'agent et de prêteur, et HSBC France, en qualité de prêteur, ont conclu, aux côtés d'autres établissements bancaires, avec la Société et certaines autres sociétés du Groupe, un Contrat de Crédit Senior (tel que ce terme est défini à la Section 10.2.3 « Contrat de Crédit Senior » du Document de Base).

Dans le cadre de son intention exprimée de demeurer un actionnaire de référence d'Elixir avec environ 20% du capital postérieurement à son introduction en bourse (en passant un ordre de souscription dans le cadre du placement global et en procédant à des acquisitions sur le marché - voir le paragraphe 5.2.2 de la présente note d'opération), BIM entend mettre en place avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank un financement sous forme de produits dérivés. Dans ce cadre, et conformément aux engagements de conservation décrits au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération, BIM ne pourra directement ou indirectement vendre des actions Elixir pendant la période de 180 jours suivant la date de

règlement-livraison de l'Offre, étant précisé que BIM pourra être conduit à procéder, directement ou indirectement, à des achats sur le marché pendant cette période.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit

L'Offre d'Actions Nouvelles par la Société a pour objectif principal de permettre au Groupe de réduire son endettement afin d'accroître sa flexibilité financière et de soutenir sa stratégie de développement et de croissance. L'Offre offrira en outre une liquidité aux Actionnaires Cédants de la Société qui céderont les Actions Cédées.

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées sera affecté :

- à hauteur d'environ 615 millions d'euros, soit environ 82,5% du produit net de l'Offre, au remboursement des montants dus au titre du Contrat de Crédit Senior (tel que ce terme est défini à la Section 10.2.3 « Contrat de Crédit Senior » du Document de Base). Le montant de la dette au titre du Contrat de Crédit Senior au 31 mars 2014 était égale à 1.571,3 millions d'euros ; et
- à hauteur d'environ 131 millions d'euros, soit environ 17,5% du produit net de l'Offre, au remboursement de 35% du montant en principal des Obligations *High Yield* (tel que ce terme est défini à la Section 10.2.4.2 « Tranche H1 de la ligne de crédit H et émission des Obligations *High Yield* » du Document de Base) à un prix de 106,5% de leur valeur nominale (augmenté des intérêts courus). Le montant de la dette au titre des Obligations *High Yield* au 31 mars 2014 était égale à 350 millions d'euros.

Il est rappelé que seuls les Actionnaires Cédants percevront le produit de l'offre des Actions Cédées.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social à l'issue des opérations de restructuration, dont le nombre dépendra du Prix de l'Offre et qui sera égal à 111 631 962 actions sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, et à 111 996 088 actions sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, d'un (1) centime d'euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** »), dont un nombre maximum de 4 181 184 Actions Existantes (les « **Actions Cédées Initiales** ») (soit 60 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre), cédées par Charterhouse Poppy II, Charterhouse Poppy IV, Charterhouse Poppy VI, Société de Restauration 2, Société de Restauration 4, BIM, Intermediate Capital Investment Limited, ICG MF 2003 N°1 EGP 2, ICG MF 2003 N°3 EGP 2 et Sophia Global Investments Ltd. (les « Actionnaires Cédants »), auquel pourrait s'ajouter un nombre maximum de 7 360 627 Actions Existantes cédées (représentant environ 106 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre) par certains actionnaires de la Société en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (les « **Actions Cédées Complémentaires** ») et 9 936 846 Actions Existantes cédées (soit environ 143 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre) par certains actionnaires de la Société en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation et prenant en compte l'exercice intégral de la Clause d'Extension (les « **Actions Cédées Supplémentaires** » et ensemble avec les Actions Cédées Initiales et les Actions Cédées Complémentaires, les « **Actions Cédées** »), soit au total un nombre maximum de 21 478 657 Actions Cédées ;
- des actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public d'un montant d'environ 785 millions d'euros, prime d'émission incluse (correspondant, à titre indicatif, à 54 703 832 actions nouvelles au maximum, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre) (les « **Actions Nouvelles** ») ; et
- des actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de 10 dirigeants clés du Groupe d'un montant maximum d'environ 1,34 million d'euros (correspondant, à titre indicatif, à un maximum de 93 499 actions nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre (les « **Actions Nouvelles Réservées** »).

Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées sont définies ensemble comme les « **Actions Offertes** ».

Assimilation des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées aux Actions Existantes

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Réservées sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes.

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Réservées seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1^{er} octobre 2013.

Libellé pour les actions

Elior

Code ISIN

FR0011950732

Mnémonique

ELIOR.

Compartiment

Compartiment A.

Secteur d'activité ICB

Restaurants & Bars (5757)

Première cotation des actions

La première cotation des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce), des Actions Nouvelles Réservées et des Actions Existantes sur le marché Euronext Paris devraient avoir le lieu le 10 juin 2014 et les négociations devraient débuter le 11 juin 2014, selon le calendrier indicatif.

À compter du 11 juin 2014 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) prévue le 13 juin 2014, selon le calendrier indicatif, les Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce), les Actions Nouvelles Réservées et les Actions Existantes seront négociées sur une ligne de cotation unique intitulée « Elior Promesses », et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles.

À compter du 16 juin 2014, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Elior ».

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges avec la Société sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP Paribas Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de BNP Paribas Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L.211-15 et L.211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 13 juin 2014.

4.4 Devise

L'émission est réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 13 mars 2014 sous la condition suspensive du début des négociations des promesses d'actions de la Société sur le marché Euronext Paris.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter du début des négociations des promesses d'actions de la Société sur le marché Euronext Paris, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividendes

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé au moins cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions de la Société dans les conditions fixées par la loi. La même option peut être ouverte dans le cas de paiement d'acompte sur dividendes.

L'assemblée générale a la faculté de prélever, sur ce bénéfice, avant toute distribution de dividende, les sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi.

L'assemblée générale peut aussi décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, conformément à la loi. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels le prélèvement interviendra.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Réservées porteront jouissance à compter du 1^{er} octobre 2013 et donneront droit, à égalité de valeur nominale, au même dividende que celui qui pourra être distribué au titre des Actions Existantes portant même jouissance.

La politique de distribution de dividendes de la Société est décrite à la Section 20.5 « Politique de distribution de dividendes » du Document de Base.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Il est précisé que les statuts de la Société, tels qu'en vigueur à compter du début des négociations des promesses d'actions de la Société, ont écarté la mise en place de droits de vote double.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nus-propriétaires dans les assemblées générales extraordinaires.

Droits préférentiels de souscription de titres de même catégorie

Les actions de la Société comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L.225-132 et L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce).

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L.232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Franchissement de seuils et identification des détenteurs de titres

Franchissement de seuils

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale ou tout actionnaire qui viendrait à détenir directement ou indirectement, seul ou de concert au sens des articles L. 233-10 et suivants du code de commerce un nombre d'actions de la Société égal ou supérieur à 1% du nombre total d'actions ou de droits de vote doit, avant la clôture du cinquième jour de

négociation suivant le franchissement de ce seuil de participation, en informer la Société par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette déclaration est renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un nouveau seuil d'un multiple de 1% du nombre total d'actions ou de droits de vote est franchi. Tout actionnaire dont la participation au capital ou en droits de vote devient inférieure à l'un des seuils statutaires susmentionnés est également tenu d'en informer la Société dans le même délai de cinq jours et selon les mêmes modalités.

Pour la détermination de ces seuils, il sera également tenu compte des titres assimilés aux actions possédées telles que définis par les dispositions législatives et réglementaires des articles L. 233-7 et suivants du code de commerce.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, l'actionnaire sera, dans les conditions et les limites définies par la loi, privé du droit de vote afférent aux actions dépassant les seuils soumis à déclaration, à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote au moins égale à 3 %.

Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. À ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale en date du 26 mai 2014

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la 13^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des associés commanditaires de la Société du 26 mai 2014 dont le texte est reproduit ci-après :

« *L'assemblée générale après avoir pris connaissance :*

- *du rapport du gérant sur les résolutions à caractère extraordinaire ;*
- *du rapport du conseil de surveillance ;*
- *du rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit du public ;*
- *des Statuts en Vigueur ;*
- *des Nouveaux Statuts ;*

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré,

après avoir rappelé l'intention de la Société de demander l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris S.A. :

- *délègue au gérant sa compétence pour décider de procéder, dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris S.A., à une augmentation du capital social de la Société, en numéraire, dans la proportion et la période qu'il appréciera, par l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de*

préférence) par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit du public tant en France qu'à l'étranger et selon les modalités définies ci-dessous ;

- **décide** de fixer comme suit le montant maximal de l'augmentation de capital autorisée en cas d'usage par le gérant de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation de compétence est fixé à 548.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond prévu à la quinzième résolution ainsi que sur le montant du plafond global prévu à la vingt-troisième résolution de la présente assemblée ; à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;

- **fixe** à douze (12) mois, à compter de ce jour la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

- **décide** de supprimer au profit du public, pour cette augmentation de capital, le droit préférentiel de souscription des associés (et à la suite de la transformation de la Société en société anonyme, des actionnaires) aux actions faisant l'objet de la présente résolution ;

- **prend acte** du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le gérant pourra, à son choix, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement et pourra notamment limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

- **décide** que le prix d'émission des actions émises sera fixé par le gérant conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global, par référence au prix offert aux investisseurs dans un tel placement, tel que ce prix résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels ;

- **décide** que les actions nouvelles émises au titre de la présente résolution seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société tels qu'ils seront en vigueur à la suite de la transformation de la Société en société anonyme ;

- **décide** que le gérant aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital faisant l'objet de la présente délégation de compétence ;

- arrêter les modalités et les conditions de l'augmentation de capital et notamment fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, proroger la clôture des souscriptions et recueillir les souscriptions ;

- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital le cas échéant ; à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - constater la réalisation de l'émission et le cas échéant procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, en ce compris signer tout contrat de garantie, notamment pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- **rappelle** que l'assemblée générale extraordinaire des associés commanditaires et l'associé commandité, par décisions en date du 13 mars 2014, ont décidé de transformer la Société en société anonyme à conseil d'administration sous conditions suspensives de l'obtention de la mainlevée du nantissement sur la part détenue par Bercy Présidence en qualité d'associé commandité de la Société et de la réalisation des premières négociations des actions (ou des promesses si la cotation des promesses précède la cotation des actions) de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;
- **décide** en conséquence et afin d'assurer la continuité dans la mise en œuvre des délégations données par la présente assemblée générale, que la présente délégation de compétence octroyée au gérant sera à la suite de la transformation de la Société en société anonyme, transférée automatiquement et de plein droit, sans autre formalité, à compter de la transformation de la Société en société anonyme, au conseil d'administration qui aura faculté de subdéléguer les pouvoirs qui lui sont ainsi consentis dans les conditions fixées par la loi ; et
- **décide** en outre que, dans l'hypothèse où (i) le gérant viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution et (ii) la Société serait transformée en société anonyme à conseil d'administration entre la date de décision de l'augmentation de capital et la date de sa réalisation, le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et/ou effectuer toutes opérations et formalités liées à sa mise en œuvre et il appartiendra, en outre notamment, au conseil d'administration de constater la réalisation de l'augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et de rendre compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées au gérant et transférées au conseil d'administration sous condition suspensive de la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration au titre de la présente délégation. »

4.6.2 Conseil de Surveillance de Bercy Présidence en date du 26 mai 2014

En application des statuts de Bercy Présidence, associé commandité de la Société, le conseil de surveillance de Bercy Présidence a autorisé le principe du lancement d'une augmentation de capital de la Société et le principe du lancement de l'Offre, et a décidé de fixer à cet effet la fourchette indicative du Prix de l'Offre entre 14,35 euros et 17,50 euros par action.

4.6.3 Décision de la gérance en date du 26 mai 2014

Faisant usage de la délégation de compétence susvisée, le gérant de la Société a décidé le 26 mai 2014 le principe d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant total, prime d'émission comprise, de 785 millions d'euros par émission d'un nombre maximum de 54 703 832 Actions Nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) centime d'euro chacune.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, et notamment le Prix de l'Offre et le nombre des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le gérant de la Société (selon le calendrier indicatif) le 10 juin 2014.

4.7 Date prévue d'émission et de règlement-livraison des actions

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles et le règlement-livraison des Actions Offertes est le 13 juin 2014, selon le calendrier indicatif.

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles Réservées est le 13 juin 2014, selon le calendrier indicatif.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société. Une description détaillée des engagements qui seront pris par la Société et certains de ses actionnaires figure à la section 7.3 de la présente note d'opération.

4.9 Réglementation française en matière d'offre publique

À compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L.433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L.433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Les actions de la Société n'étant pas admises aux négociations sur un marché réglementé ou non à la date du visa sur le Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Prélèvement et retenue à la source sur les revenus des actions de la Société

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les développements suivants résumant certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvement et de retenue à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui deviendront actionnaires de la Société (ci-après dans la présente section, les « **Investisseurs** »).

L'attention des Investisseurs est néanmoins appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements et retenues à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux Investisseurs. Ceux-ci sont donc invités à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les Investisseurs n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

4.11.1 Investisseurs dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1 *Personnes physiques qui détiendront des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations*

(i) *Prélèvement de 21 % et retenue à la source*

En application de l'article 117 *quater* du Code général des impôts (« **CGI** »), sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques sont, en principe, assujetties à un prélèvement au taux de 21 % sur le montant brut des dividendes qui leur sont distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus lorsque celle-ci est établie dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50.000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 *quater* du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Il est toutefois imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré et, le cas échéant, l'excédent est restituable. Les Investisseurs concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités de déclaration, de paiement et d'imputation du prélèvement.

Le prélèvement ne s'applique pas aux revenus afférents aux actions de sociétés cotées détenues dans le cadre d'un PEA.

Par ailleurs, les dividendes distribués par une personne morale dont le siège est situé en France et qui sont payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« **ETNC** ») sont soumis à une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement. Les Investisseurs concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leur impôt sur le revenu.

(ii) *Prélèvements sociaux*

Par ailleurs, indépendamment de l'application ou non du prélèvement de 21 % décrit ci-dessus, le montant brut des dividendes distribués à des personnes physiques est également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %, répartis comme suit:

- la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 8,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** »), au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % ; et
- le prélèvement de solidarité instauré par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, au taux de 2 %.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les Investisseurs concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités de paiement et de déclaration des prélèvements sociaux applicables à leur situation.

4.11.1.2 *Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)*

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ne sont en principe soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si ces revenus sont distribués par une personne morale dont le siège est situé en France et sont payés hors de France dans un ETNC, ils font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

4.11.1.3 *Autres Investisseurs*

Les Investisseurs soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les personnes physiques dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2 Investisseurs dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de de retenue à la source sur les revenus d'actions de la Société susceptibles de s'appliquer aux Investisseurs (i) qui ne sont pas

résidents fiscaux de France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège est situé hors de France et (ii) qui détiendront des actions autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par les personnes morales dont le siège est situé en France font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Sous réserve des développements ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- 21 % lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 3-2° de l'article 158 du CGI et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales,
- 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325 (§ 580 et suivants), et
- 30 % dans les autres cas.

Par ailleurs, sont en principe exonérés de retenue à la source les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un État membre de l'Union Européenne ou dans un État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français relevant de la section 1, des paragraphes 1, 2, 3, 5 et 6 de la sous-section 2, de la sous-section 3, ou de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du Code monétaire et financier. Les Investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer, le cas échéant, les modalités d'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Nonobstant ce qui précède, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par les personnes morales dont le siège est situé en France sont soumis à une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Enfin, la retenue à la source applicable peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 *ter* du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un État de l'Union européenne et détenant au moins 10 % du capital de la société française distributrice (ii) du Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912, dans les cas et sous les conditions qu'il prévoit, qui concerne les sociétés ou autres organismes qui remplissent les conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI, qui ont leur siège de direction effective dans un autre État de l'Union Européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et qui ne peuvent pas imputer la retenue à la

source française dans leur État de résidence ou (iii) des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

Il appartient aux Investisseurs de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin (i) de déterminer si, à raison des dividendes distribués par la Société, ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou de revendiquer le droit à bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de prélèvement ou de retenue à la source et (ii) le cas échéant, de déterminer les modalités pratiques d'obtention d'une telle réduction ou exonération (notamment, au titre des conventions fiscales internationales, en application des dispositions du Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source).

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Modalités de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes d'achat et de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, de 54 703 832 Actions Nouvelles, d'un nombre maximum de 4 181 184 Actions Cédées Initiales et, le cas échéant, d'un nombre maximum de 17 297 473 Actions Cédées Complémentaires et Actions Cédées Supplémentaires cédées par Charterhouse Poppy II, Charterhouse Poppy IV, Charterhouse Poppy VI, Société de Restauration 2, Société de Restauration 4, BIM, Intermediate Capital Investment Limited, ICG MF N°1 EGP 2, ICG MF 2003 N°3 EGP 2 et Sophia Global Investments Ltd.

Préalablement à la première cotation des actions de la Société, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- un placement global (le « **Placement Global** ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - (i) un placement en France ; et
 - (ii) un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A du Securities Act, et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la Regulation S du Securities Act ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** »).

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (telles que définies à la section 5.2.5 de la présente note d'opération).

Calendrier indicatif

27 mai 2014	Visa de l'AMF sur le Prospectus
28 mai 2014	Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
9 juin 2014	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
10 juin 2014	Clôture du Placement Global à 13 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre Date limite d'exercice de la Clause d'Extension Signature du Contrat de Garantie Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre

	Diffusion du communiqué de presse confirmant le nombre définitif des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre et indiquant le Prix de l'Offre
	Première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Paris
	Début de la période de stabilisation éventuelle
	Réalisation des fusions-absorptions de Fidelior, Soflior, Eurelior et Financière Elior par la Société
11 juin 2014	Début des négociations des Actions Existantes et des Actions Nouvelles sur Euronext Paris (sur une ligne de cotation intitulée « Elior Promesses » jusqu'à la date de règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global)
	Réalisation de la fusion-absorption de Bercy Présidence par la Société
	Réalisation de la fusion-absorption de Novelior par la Société
	Prise d'effet de la transformation de la Société en société anonyme
13 juin 2014	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
	Réalisation de l'émission des Actions Nouvelles Réservées
16 juin 2014	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « Elior »
10 juillet 2014	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
	Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant de l'Offre

5.1.2.1 *Montant du produit de l'émission des Actions Nouvelles*

Le montant du produit brut de l'émission des Actions Nouvelles est d'environ 785 millions d'euros.

Le montant du produit net de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à environ 745 millions d'euros.

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 40 millions d'euros.

Dans le cas où les souscriptions dans le cadre de l'Offre se révélaient insuffisantes et où il était décidé de réduire la taille de l'Offre, il serait procédé à un ajustement de la taille de l'Offre par une réduction de la taille de l'offre des Actions Cédées par les Actionnaires Cédants.

5.1.2.2 *Montant du produit de la cession des Actions Cédées*

Sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, le montant du produit brut de la cession des Actions Cédées est d'environ 60 millions d'euros, hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, d'environ 166 millions d'euros maximum en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et d'environ 308 millions d'euros maximum en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

5.1.2.3 *Montant du produit de l'émission des Actions Nouvelles Réservées*

Le montant du produit brut de l'émission des Actions Nouvelles Réservées est d'environ 1,34 million d'euros.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 28 mai 2014 et prendra fin le 9 juin 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20 heures pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir la section 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre maximal d'Actions Offertes (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) dans le cadre de l'Offre, seront offertes dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées à la section 5.1.1 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription et d'achat

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissements domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant à la section 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la section 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant l'acquisition d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 9 juin 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordre A1 : entre 10 et 200 actions incluses ;
- Fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées à la section 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis de l'ouverture de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas publié.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette de prix ou en cas de fixation du prix en dehors de la fourchette de prix visée ci-dessous (voir la section 5.3.2 de la présente note d'opération).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis d'Euronext Paris prévu le 10 juin 2014, sauf clôture anticipée (voir la section 5.3.2 de la présente note d'opération).

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 28 mai 2014 et prendra fin le 10 juin 2014 à 13 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir la section 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir la section 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, y compris aux États-Unis d'Amérique selon la Règle 144A du Securities Act et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la Regulation S du Securities Act.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Teneurs de Livre Associés au plus tard le 10 juin 2014 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre, exprimé en euros, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées à la section 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Teneurs de Livre Associés ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 10 juin 2014 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (voir la section 5.3.2.4 de la présente note d'opération).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global et les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis publié par Euronext Paris prévu le 10 juin 2014, sauf clôture anticipée (voir la section 5.3.2 de la présente note d'opération).

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre et l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sont assujetties à la condition que le Contrat de Garantie visé à la section 5.4.3 ci-dessous soit signé et ne soit pas résilié et que le certificat du dépositaire des fonds relatifs aux Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les ordres de souscription, l'Offre et l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre seraient rétroactivement annulés. Toutes les négociations des actions intervenues avant la date du règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre, seraient nuls et non avenues de façon rétroactive ; et
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues avant la date de règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur le marché Euronext Paris.

En cas de non-signature, ou de résiliation du Contrat de Garantie par les Coordinateurs Globaux pour le compte des Établissements Garants, la Société informera sans délai Euronext Paris qui publiera un avis.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir la section 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimum et/ou maximum d'actions sur lesquelles peut porter un ordre

Voir la section 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description des montants minimum et maximum des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Il n'y a pas de montant minimum et de montant maximum dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir les sections 5.1.3 et 5.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 13 juin 2014.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext Paris soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 10 juin 2014 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 13 juin 2014.

Le règlement des fonds aux Actionnaires Cédants relatifs à la cession des Actions Cédées Initiales et des Actions Cédées Complémentaires est prévu à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 13 juin 2014.

Le règlement des fonds aux Actionnaires Cédants relatifs à la cession des Actions Cédées Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le troisième jour ouvré suivant la date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation, soit le 16 juillet 2014.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les modalités définitives de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis d'Euronext Paris prévus le 10 juin 2014, sauf clôture anticipée.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - (i) un placement en France ; et
 - (ii) un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A du *US Securities Act* de 1933 ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatif aux opérations prévues par la présente note d'opération et/ou l'offre ou la vente ou la souscription ou l'achat des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, le résumé du Prospectus et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération et le Document de Base n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de France.

Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *US Securities Act* de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être offertes, vendues, nanties ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, sauf auprès de *qualified institutional buyers* (QIBs), conformément aux dispositions de la règle 144A prise en application du *Securities Act* et auprès de personnes résidant en dehors des États-Unis d'Amérique conformément à la *Regulation S* prise en application du *Securities Act*. Le Document de Base, la présente note d'opération et tout autre document établis dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les différents États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive 2003/71/CE telle que modifiée par la Directive 2010/73/CE, dite « **Directive Prospectus** » (autres que la France) à l'exception des offres réalisées dans ces États membres (a) auprès d'investisseurs qualifiés tels que définis par la Directive Prospectus, (b) auprès de moins de 100, ou si l'Etat membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat membre ou (c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, la notion d'« offre au public d'actions de la Société » dans chacun des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions qui seront offertes, de manière à permettre à un investisseur d'acquérir ou de souscrire ces actions. La notion d'« offre au public » d'actions recouvre également, pour les besoins de la présente restriction, toute transposition de cette notion en droit national par un des États membres de l'Espace Économique Européen.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Chaque Établissement Garant reconnaît et garantit :

- (a) qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du *Financial Services and Markets Act 2000* (le « **FSMA** ») applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- (b) qu'il n'a pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) reçue par lui et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du *FSMA* ne s'applique pas à la Société.

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'« **Ordre** »), (iii)

sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *Financial Services and Markets Act 2000*) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le présent Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le présent Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du présent Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du présent Prospectus.

Restrictions concernant le Canada

Aucun prospectus relatif à l'Offre n'a été diffusé et ne sera diffusé au public conformément aux règles boursières d'une quelconque province ou territoire du Canada. Les actions ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, au Canada ou dans toute province ou territoire du Canada sauf en cas d'accord des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés et en conformité avec la législation boursière applicable de chaque province ou territoire canadien concerné. Dans ce cas, toute vente d'actions sera réalisée (i) par des personnes habilitées à vendre de tels titres ou bénéficiant d'une dérogation aux habilitations prévues par la loi boursière canadienne et (ii) en dérogation aux exigences de la législation boursière en matière de prospectus de chaque province ou territoire canadien concerné.

Restrictions concernant l'Australie

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en Australie et le Prospectus ne sera pas distribué en Australie. Les Actions Offertes ne pourront être offertes, directement ou indirectement, ou vendues en Australie, sauf dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption prévue par le chapitre 6D du *Corporation Act 2011* et dans le respect, à tout moment, de toute autre obligation applicable en vertu des lois australiennes.

Restrictions concernant le Japon

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au Japon au titre de la *Financial Instruments and Exchange Law of Japan (Law No. 25 of 1948* tel que modifiée) (la « *Financial Instruments and Exchange Law* »). Elles ne pourront être vendues ou offertes, directement ou indirectement, au Japon ou à un résident du Japon ou pour le compte ou au profit d'un résident du Japon (c'est-à-dire toute personne physique résidant au Japon ou toute personne morale ou autre entité de droit japonais) ou en vue d'être revendues ou offertes à nouveau, directement ou indirectement, au Japon ou à un résident du Japon ou pour le compte ou au profit d'un résident du Japon que dans le respect des règles ou exemptions prévues par la *Financial Instruments and Exchange Law* et par toute autre loi ou règlement japonais applicable.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %

BIM, holding du co-fondateur du Groupe Robert Zolade, et, à la date du visa sur le Prospectus, actionnaire à hauteur de 24,75% du capital social de la Société, a confirmé au président du comité exécutif et aux membres du conseil de surveillance de la Société son souhait de demeurer un actionnaire de référence d'Elior et de détenir environ 20% du capital et des droits de vote d'Elior après réalisation de l'Offre et exercice éventuel de la Clause

d'Extension et de l'Option de Surallocation⁵. Compte tenu de la décision des actionnaires majoritaires d'Elior de mettre en œuvre les accords d'actionnaires en vigueur jusqu'à (et y compris) la date d'introduction en bourse obligeant BIM à céder des actions Elior dans le cadre de l'Offre (sans que BIM ne puisse détenir moins de 15% du capital et des droits de vote), BIM a exprimé l'intention (i) d'une part, de placer un ordre de souscription dans le cadre du Placement Global et (ii) d'autre part, dans l'hypothèse où cet ordre ne serait pas suffisamment servi pour permettre à BIM d'atteindre ce seuil de 20%, de procéder, directement ou via la conclusion de produits dérivés, à des acquisitions d'actions Elior sur le marché après l'opération d'introduction en bourse.

En fonction du nombre d'Actions Cédées par BIM, l'ordre de souscription de BIM pourra, le cas échéant, être supérieur à 5% du montant brut de l'Offre (après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre).

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux sections 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par les Teneurs de Livre Associés.

5.2.5 Clause d'extension

Afin de satisfaire les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'Offre, les Actionnaires Cédants pourront, en fonction de la demande et en accord avec les Coordinateurs Globaux, décider d'augmenter le nombre d'Actions Cédées Initiales d'un nombre maximum, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, de 7 360 627 Actions Cédées Complémentaires correspondant à 12,5% du nombre cumulé d'Actions Cédées Initiales et d'Actions Nouvelles, portant le nombre d'Actions Cédées à 11 541 811.

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix prévue le 10 juin 2014 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext Paris annonçant le résultat de l'Offre.

Les Actions Cédées Complémentaires visées par la Clause d'Extension seront mises à la disposition du marché au Prix de l'Offre.

5.2.6 Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, certains Actionnaires Cédants consentiront aux Coordinateurs Globaux, au nom et pour le compte des Établissements Garants, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15% du nombre cumulé d'Actions Cédées Initiales, d'Actions Cédées Complémentaires et d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 9 936 846 Actions Cédées Supplémentaires, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par l'Agent Stabilisateur (tel que défini à la section 6.5 de la présente note d'opération), au nom et pour le compte des Établissements Garants, pendant

⁵ En prenant pour hypothèses (i) la fixation du Prix de l'Offre au niveau de la borne inférieure de la fourchette et (ii) un exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, l'atteinte du seuil exact de 20% du capital social et des droits de vote d'Elior nécessiterait l'acquisition par BIM de 8 321 465 actions.

une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, le 10 juin 2014.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Méthode de fixation du prix

5.3.1.1 *Prix des actions offertes*

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le gérant de la Société le 10 juin 2014, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettent pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le gérant de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Il est précisé que l'allocation du Placement Global relève de la décision discrétionnaire du conseil de surveillance de la Société.

5.3.1.2 *Éléments d'appréciation de la fourchette de prix*

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 14,35 euros et 17,50 euros par action, fourchette arrêtée par le gérant de la Société le 26 mai 2014 et qui pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre.

CETTE INFORMATION EST DONNÉE À TITRE PUREMENT INDICATIF ET NE PRÉJUGE EN AUCUN CAS DU PRIX DE L'OFFRE QUI POURRA ÊTRE FIXÉ EN DEHORS DE CETTE FOURCHETTE.

Cette fourchette de prix a été arrêtée par le gérant de la Société au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision. En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette de prix, les investisseurs sont invités à se référer à la section 5.3.2 de la présente note d'opération.

Multiples de comparables boursiers

À titre purement indicatif, des comparables boursiers de la Société sont présentés ci-dessous. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite ci-dessus.

La méthode de valorisation dite « des comparables boursiers » vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des profils d'activité proches, étant néanmoins précisé que chaque société possède des caractéristiques financières et opérationnelles qui lui sont propres et qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison.

Les comparables boursiers les plus proches de la Société sont des sociétés du secteur de la restauration collective et des concessions. Les sociétés cotées retenues à titre indicatif sont Compass, Sodexo, Aramark et Autogrill :

- Compass est le principal opérateur de la restauration collective sous contrat. Cette société, d'origine britannique, opère aujourd'hui dans 50 pays pour le compte de collectivités, entreprises, administrations et établissements de santé. En 2013, la société a publié un chiffre d'affaires de 21 milliards d'euros. Elle compte 500 000 employés répartis au sein de 50 000 établissements.
- Sodexo, société française, est un acteur mondial dans le domaine des services de qualité de vie, proposant une offre intégrée de Services sur Site ainsi que de Services Avantages et Récompenses et de Services aux Particuliers et à Domicile. En 2013, la société a généré un chiffre d'affaires de 18 milliards d'euros. Elle compte 480 000 employés à travers 80 pays.
- Aramark, société américaine, fournit des services de restauration et de maintenance à destination d'entreprises privées ou publiques, des établissements de santé, des complexes d'enseignement et des stades. Présent dans 22 pays, Aramark a généré en 2013 un chiffre d'affaires de 14 milliards de dollars et compte 270 000 employés.

Ces trois sociétés sont les plus comparables à la division restauration collective d'Elior, étant donnée la similitude de leurs activités ainsi que leur position d'opérateur leader sur des marchés internationaux. La comparaison avec les sociétés de services aux entreprises telles que notamment ISS et Bunzl n'a pas été retenue du fait de leur positionnement sur des métiers différents.

Par ailleurs, le comparable boursier le plus proche pour l'activité de Concessions d'Elior est Autogrill. Cependant, des différentiels de profil financiers significatifs limitent la comparabilité de l'activité d'Elior Concessions à Autogrill. Autogrill, société italienne, est l'un des principaux opérateurs de la restauration de concessions et de la vente aux voyageurs (aires d'autoroutes, gares, aéroports, centres commerciaux). En 2013, la société a généré un chiffre d'affaires de 4 milliards d'euros et compte 55.000 employés à travers 42 pays.

Multiples calendarisés au 30 septembre

Comparable	Capi. boursière (m€)	VE aj. (m€)	VE / EBITDA		VE / EBIT		VE / (EBITDA – capex)		P/E	
			2014e	2015e	2014e	2015e	2014e	2015e	2014e	2015e
Restauration collective										
Sodexo	12,041	13,683	10.7x	9.7x	13.5x	12.1x	13.8x	12.2x	21.9x	19.0x
Compass	20,948	22,747	12.0x	11.3x	15.0x	14.1x	16.6x	15.4x	19.9x	19.0x
Aramark	4,699	8,679	9.7x	9.1x	14.3x	13.3x	15.4x	14.1x	22.4x	17.9x
Restauration de Concession										
Autogrill	1,691	2,421	7.7x	7.2x	20.9x	16.3x	18.9x	17.0x	N/M	N/M
Moyenne			10.0x	9.3x	15.9x	14.0x	16.2x	14.7x	21.4x	18.6x

¹ Capitalisations boursières basées sur un VWAP mensuel au 19 mai 2014

Remarques :

- Les capitalisations boursières sont calculées sur la base des cours de clôture au 19 mai 2014 (*source : FactSet*) et du dernier nombre d'actions publié par les sociétés.
- Les valeurs d'entreprise sont calculées sur la base des dernières dettes nettes publiées par les sociétés dans leur communication financière.
- Les multiples de valeur d'entreprise ajustée / EBITDA et valeur d'entreprise ajustée sur EBIT ont été retenus, notamment parce qu'ils font partie des multiples les plus régulièrement employés par les analystes couvrant le secteur de la restauration collective et des concessions.

Le multiple de P/E, même s'il est présenté ici à titre indicatif, n'a pas été retenu comme méthode de valorisation principale, du fait de la différence de structure financière et fiscale entre les entreprises considérées.

À titre illustratif et sur la base de la fourchette de prix indicative de 14,35 – 17,50 euros pour l'action Elior appliquée au nombre d'actions total de 166 429 293 sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre et de 156 929 899 sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (après réalisation des opérations de restructuration, de l'émission des Actions Nouvelles et de l'émission des Actions Nouvelles Réservées), la capitalisation boursière de la Société serait comprise entre 2 388 et 2 746 millions d'euros, la Société ayant communiqué sur un objectif d'endettement financier net du Groupe au 30 septembre 2014 de 3.25x l'objectif d'EBITDA pour l'exercice 2014.

Flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte ses perspectives de développement. La mise en œuvre de cette méthode sur la base des hypothèses et objectifs de la Société (tels que décrits aux chapitres 12 et 13 du Document de Base) est cohérente avec la fourchette de prix retenue.

Méthodes de valorisation non retenues

Quatre méthodes de valorisation n'ont pas été retenues car jugées non pertinentes par la Société :

- Les multiples fondés sur le chiffre d'affaires ne sont pas pertinents compte tenu des différences de profitabilité entre les sociétés de l'échantillon ;
- L'actif net et actif net réévalué : cette méthode, plutôt adaptée aux sociétés foncières et aux holdings, n'apparaît pas pertinente pour évaluer une société active dans le marché de la restauration;
- Les multiples de transactions réalisées sur des sociétés comparables : dans le cadre d'une introduction en bourse n'entraînant pas un changement de contrôle, il est peu pertinent de recourir à une méthode de valorisation majoritaire basée sur l'utilisation de multiples calculés sur la base de la cession d'un bloc de contrôle.
- Actualisation des dividendes futurs : Cette approche n'apparaît pas pertinente dans la mesure où le dividende dépend de la politique financière d'Elior et n'est pas nécessairement représentatif de la capacité de génération de flux de trésorerie de l'activité. À ce titre, l'approche d'actualisation des flux de trésorerie disponibles est plus pertinente car elle permet de tenir compte de l'ensemble des paramètres liés à l'exploitation.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 10 juin 2014, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext Paris et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext Paris, prévus, selon le calendrier indicatif, le 10 juin 2014, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette de prix, en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des modifications : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext Paris, d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société dans au moins un journal financier de diffusion nationale. L'avis d'Euronext Paris, le communiqué de presse de la Société et l'avis financier susvisés indiqueront le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du prix et la nouvelle date du règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication de l'avis financier susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication de l'avis financier susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la fourchette de prix

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la fourchette et serait alors communiqué au public dans les conditions prévues à la section 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par Euronext Paris visés à la section 5.3.2.2 de la présente note d'opération et prévus, selon le calendrier indicatif, le 10 juin 2014, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations de la section 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 *Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre*

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par Euronext Paris et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par Euronext Paris et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion de l'avis d'Euronext Paris et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 *Modifications des autres modalités de l'Offre*

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

5.3.3 Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global sont composées pour partie d'Actions Nouvelles.

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu de la 13^{ème} résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 26 mai 2014 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir la section 4.6 de la présente note d'opération).

5.3.4 Disparité de prix

Néant.

5.4 Placement et garantie

5.4.1 Coordonnées des Établissements financiers introducteurs

Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés

Deutsche Bank
J.P. Morgan
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
HSBC

Teneurs de Livre Associés

Barclays
Credit Suisse

5.4.2 Établissements en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par BNP Paribas Securities Services. L'établissement dépositaire des fonds de l'émission des Actions Nouvelles est BNP Paribas Securities Services.

5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet d'une garantie de placement par un groupe d'établissements financiers dirigé par Deutsche Bank AG, London Branch, et J.P. Morgan Securities plc, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et HSBC France en qualité de Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés (les « **Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés** ») et composé de Barclays Bank PLC et Credit Suisse Securities (Europe) Limited en qualité de Teneurs de Livre Associés (les « **Teneurs de Livre Associés** ») (ensemble avec les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, les « **Établissements Garants** ») portant sur l'intégralité des Actions Offertes (le « **Contrat de Garantie** »). Les Établissements Garants, agissant non solidairement, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximum d'Actions Offertes, à faire acquérir et payer, souscrire et libérer, ou le cas échéant à acquérir et payer, souscrire et libérer eux-mêmes, les Actions Offertes au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

La signature du Contrat de Garantie interviendra au plus tard le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 10 juin 2014.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livres Associés pour le compte des Établissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société ou des Actionnaires Cédants, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles n'était pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société et de ses filiales ou en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France, le Royaume-Uni ou les États-Unis (notamment, limitation, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement livraison sur les marchés réglementés ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou tout autre changement significatif de la situation financière, économique ou politique nationale ou internationale).

Dans l'hypothèse où ce Contrat de Garantie ne serait pas signé ou serait résilié dans les hypothèses décrites ci-dessus, le certificat du dépositaire des fonds relatifs à l'émission des Actions Nouvelles ne serait pas émis à la date de règlement-livraison et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées qu'elles portent sur les Actions Existantes, les Actions Nouvelles ou les Actions

Cédées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation. Plus précisément :

- l'OPO et le Placement Global, ainsi que l'ensemble des ordres de souscription passés à ce titre, seraient nuls et non avenue de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations intervenues avant la date de règlement-livraison seraient nulles et non avenue et devraient être dénouées de façon rétroactive, qu'elles portent sur des Actions Existantes, des Actions Nouvelles ou des Actions Cédées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, la Société diffusera un communiqué de presse et informera Euronext Paris sans délai, qui publiera un avis.

5.4.4 Engagements d'abstention et de conservation

Ces informations figurent à la section 7.3 de la présente note d'opération.

5.4.5 Date de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Offertes

Selon le calendrier indicatif, la signature du Contrat de Garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 10 juin 2014 et le règlement-livraison des Actions Offertes le 13 juin 2014.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur Euronext Paris sur une nouvelle ligne de cotation (code ISIN FR0011950732).

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris qui sera diffusé au plus tard le premier jour de négociation de ces actions, soit le 11 juin 2014 selon le calendrier indicatif.

La première cotation des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce), des Actions Nouvelles Réservées et des Actions Existantes sur Euronext Paris devraient avoir lieu le 10 juin 2014 et les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 11 juin 2014, selon le calendrier indicatif.

À compter du 11 juin 2014 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) prévue le 13 juin 2014, selon le calendrier indicatif, les Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce), des Actions Nouvelles Réservées et les Actions Existantes seront négociées sur une ligne de cotation unique intitulée « Elior Promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse et l'Offre seraient rétroactivement annulées, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées qu'elles portent sur les Actions Existantes, les Actions Nouvelles Réservées ou les Actions Nouvelles, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

À compter du 16 juin 2014, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Elior ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 Autres places de cotation existantes

A la date du visa sur le présent Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

6.3 Offre concomitante d'actions

Concomitamment à l'Offre, il est envisagé que 10 dirigeants clés du Groupe, dont Gilles Petit, futur directeur général de la Société, et Olivier Dubois, directeur financier du Groupe, souscrivent au prix de l'Offre à une augmentation de capital en numéraire réservée d'un montant total maximum d'environ 1,34 million d'euros, prime d'émission incluse, représentant un nombre maximum de 93 499 actions nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre. Cette augmentation de capital réservée fera l'objet d'un vote en assemblée générale de la Société le 10 juin 2014 et sera réalisée au jour du règlement-livraison de l'Offre.

6.4 Contrat de liquidité sur actions

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du visa sur le présent Prospectus.

6.5 Stabilisation

Aux termes du Contrat de Garantie mentionné à la section 5.4.3 de la présente note d'opération, J.P. Morgan Securities plc (ou toute entité agissant pour son compte) en qualité d'agent de la stabilisation au nom et pour le compte de l'ensemble des Établissements Garants (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 10 juin 2014 jusqu'au 10 juillet 2014 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

Les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, agissant au nom et pour le compte des Établissements Garants, pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre, conformément à l'article 11 du Règlement Européen.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Charterhouse Poppy II, Charterhouse Poppy IV, Charterhouse Poppy VI, détenant respectivement 38,04%, 17,43% et 6,93% du capital de la Société à la date du visa sur le Prospectus, Société de Restauration 2, Société de Restauration 4, détenant respectivement 2,6% et 5,2% du capital de la Société à la date du visa sur le Prospectus, Intermediate Capital Investment Limited, ICG MF N°1 EGP 2, ICG MF 2003 N°3 EGP 2, détenant respectivement 1,12%, 0,63% et 0,02% du capital de la Société à la date du visa sur le Prospectus et Sophia Global Investments Ltd. détenant 0,08% du capital de la Société à la date du visa sur le Prospectus, souhaitent procéder à la cession d'une partie de leurs participations dans la Société dans les conditions détaillées dans la présente note d'opération.

En application des accords d'actionnaires en vigueur jusqu'à (et y compris) la date d'introduction en bourse, BIM, qui détient 24,75% du capital de la Société à la date du visa sur le Prospectus, devra céder une partie de sa participation dans la Société dans les conditions détaillées dans la présente note d'opération.

7.2 Nombre d'actions offertes par les Actionnaires Cédants

Les Actionnaires Cédants se sont engagés à procéder à la cession d'un nombre maximum de 4 181 184 actions, susceptible d'être porté à un nombre maximum de 11 541 811 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, et à un nombre maximum de 21 478 657 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. Ce nombre pourrait être modifié dans les conditions prévues à la section 5.3.2.3 de la présente note d'opération.

Sur la base d'un Prix d'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative et après réalisation des opérations de Restructuration et d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions.

Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'actions détenues avant la cession	Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (avant l'exercice de la Clause d'Extension)	Nombre maximum d'Actions Complémentaires (après l'exercice intégral de la Clause d'Extension)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum total Actions Cédées	Produit du nombre maximum total d'Actions Cédées (en euros, sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre)
Charterhouse Poppy II	42 121 478	1 657 766	2 926 345	5 246 299	9 830 410	141 066 378
Charterhouse Poppy IV	19 296 053	759 431	1 340 973	2 403 355	4 503 358	64 623 193
Charterhouse Poppy VI	7 671 374	301 921	532 961	955 482	1 790 363	25 691 715
Société de Restauration 2	2 896 755	114 007	201 249	360 796	676 052	9 701 339
Société de Restauration	5 791 761	227 945	402 376	721 373	1 351 695	19 396 820

Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'actions détenues avant la cession	Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (avant l'exercice de la Clause d'Extension)	Nombre maximum d'Actions Complémentaires (après l'exercice intégral de la Clause d'Extension)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum total Actions Cédées	Produit du nombre maximum total d'Actions Cédées (en euros, sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre)
4						
BIM ⁽¹⁾	27 823 588	1 041 263	1 817 931	0	2 859 194	41 029 431
Intermediate Capital Investment Limited	1 222 342	48 107	84 921	152 245	285 273	4 093 668
ICG MF 2003 N°1 EGP 2	682 089	26 845	47 387	84 955	159 188	2 284 341
ICG MF 2003 N°3 EGP 2	17 489	688	1 215	2 178	4 082	58 571
Sophia Global Investments Ltd.	81 596	3 211	5 669	10 163	19 043	273 268
Total	107 604 525	4 181 185	7 360 626	9 936 846	21 478 657	308 218 728

⁽¹⁾ La cession par BIM résulte de l'application des accords d'actionnaires en vigueur jusqu'à (et y compris) la date d'introduction en bourse. Conformément à ces accords, BIM devra, en tout état de cause et sans prise en compte des intentions de souscription ou d'acquisition de BIM, détenir au minimum 15% du capital et des droits de vote d'Elior (après exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et ne saurait, par conséquent, être contrainte de céder un nombre d'actions tel que sa participation (après exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) devienne inférieure à ce seuil de 15%.

Sur la base d'un Prix d'Offre égal à la borne supérieure de la fourchette indicative et après réalisation des opérations de Restructuration et d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions.

Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'actions détenues avant la cession	Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (avant l'exercice de la Clause d'Extension)	Nombre maximum d'Actions Complémentaires (après l'exercice intégral de la Clause d'Extension)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum total Actions Cédées	Produit du nombre maximum total d'Actions Cédées (en euros, sur la base de la borne supérieure de la fourchette du Prix de l'Offre)
Charterhouse Poppy II	42 147 082	1 659 152	2 432 387	3 450 384	7 541 923	131 983 655
Charterhouse Poppy IV	19 307 783	760 066	1 114 288	1 580 638	3 454 992	60 462 353
Charterhouse	7 676 037	302 173	442 998	628 420	1 373 573	24 037 524

Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'actions détenues avant la cession	Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (avant l'exercice de la Clause d'Extension)	Nombre maximum d'Actions Complémentaires (après l'exercice intégral de la Clause d'Extension)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum total Actions Cédées	Produit du nombre maximum total d'Actions Cédées (en euros, sur la base de la borne supérieure de la fourchette du Prix de l'Offre)
Poppy VI						
Société de Restauration 2	2 898 516	114 102	167 279	237 288	518 669	9 076 707
Société de Restauration 4	5 795 281	228 136	334 456	474 433	1 037 025	18 147 933
BIM ⁽¹⁾	27 840 960	1 038 685	1 522 755	1 740 055	4 301 495	75 276 157
Intermediate Capital Investment Limited	1 222 342	48 118	70 544	100 067	218 729	3 827 766
ICG MF 2003 N°1 EGP 2	682 089	26 851	39 365	55 839	122 055	2 135 963
ICG MF 2003 N°3 EGP 2	17 489	688	1 009	1 432	3 130	54 767
Sophia Global Investments Ltd.	81 596	3 212	4 709	6 681	14 601	255 518
Total	107 669 195	4 181 184	6 129 790	8 275 217	18 586 191	325 258 342

⁽¹⁾ La cession par BIM résulte de l'application des accords d'actionnaires en vigueur jusqu'à (et y compris) la date d'introduction en bourse. Conformément à ces accords, BIM devra, en tout état de cause et sans prise en compte des intentions de souscription ou d'acquisition de BIM, détenir au minimum 15% du capital et des droits de vote d'Elior (après exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et ne saurait, par conséquent, être contrainte de céder un nombre d'actions tel que sa participation (après exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) devienne inférieure à ce seuil de 15%.

7.3 Engagements de conservation des titres

Engagement de conservation des titres pris par la Société

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé à la section 5.4.3 de la présente note d'opération, la Société s'engagera envers les Établissements Garants notamment à ne pas émettre, offrir, mettre en gage ou céder directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Coordinateurs Globaux. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) l'émission d'actions en rémunération des apports réalisés dans le cadre des fusions à intervenir antérieurement à l'Offre ;
- (ii) l'émission des Actions Nouvelles ;

- (iii) les actions susceptibles d'être émises, offertes ou vendues aux salariés ou aux dirigeants de sociétés du Groupe dans le cadre d'un plan existant ou futur autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société à la date des présentes ;
- (iv) les actions à émettre en vertu de l'exercice d'options d'achat d'actions existantes ou à attribuer en vertu de plan d'options d'achat ou de souscription d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société à la date des présentes ;
- (v) les actions à émettre par la Société en contrepartie de l'acquisition d'actions ou d'actifs d'une autre entité à condition que le bénéficiaire de ces actions s'engage à respecter les restrictions prévues au présent paragraphe et que le nombre total d'actions ainsi émises ne dépasse à aucun moment 10% des actions de la Société en circulation à l'issue de l'Offre ; et
- (vi) toute acquisition d'actions en vertu du programme de rachat d'actions de la Société (y compris en vertu d'un contrat de liquidité) décrit dans le Prospectus, étant précisé que la Société ne pourra mettre en œuvre ce programme de rachat au cours de la période de stabilisation (voir le paragraphe 6.5 de la présente note d'opération).

Engagement de conservation des titres pris par les Actionnaires Cédants (autre que BIM)

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé à la section 5.4.3 de la présente note d'opération, chaque Actionnaire Cédant (autre que BIM) s'engagera envers les Établissements Garants notamment à ne pas émettre, offrir, mettre en gage ou céder, directement ou indirectement, des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Coordinateurs Globaux. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) la cession des Actions Cédées ;
- (ii) le transfert d'actions à une société affiliée de cet Actionnaire Cédant, sous réserve que le cessionnaire s'engage à respecter les restrictions prévues au présent paragraphe ; et
- (iii) le transfert d'actions entre les Actionnaires Cédants, à condition que le cessionnaire ayant la qualité d'Actionnaire Cédant s'engage à respecter les restrictions prévues au présent paragraphe.

Engagement de conservation des titres pris par BIM

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé à la section 5.4.3 de la présente note d'opération, BIM, holding du co-fondateur du Groupe Robert Zolade, s'engagera envers les Établissements Garants notamment à ne pas émettre, offrir, mettre en gage ou céder, directement ou indirectement, des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Coordinateurs Globaux. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) la cession des Actions Cédées ;
- (ii) le transfert d'actions à une société affiliée de BIM, sous réserve que le cessionnaire s'engage à respecter les restrictions prévues au présent paragraphe ;

- (iii) le transfert d'actions entre les Actionnaires Cédants, à condition que le cessionnaire ayant la qualité d'Actionnaire Cédant s'engage à respecter les restrictions prévues au présent paragraphe ;
- (iv) la conclusion de produits dérivés pour les besoins décrits aux sections 3.3 et 5.2.2 de la présente note d'opération, sous réserve que ces transactions ne résultent pas en une vente directe ou indirecte d'actions de la Société avant l'expiration de la période de 180 jours susvisée ; et
- (v) tout nantissement ou autres sûretés accordés par BIM à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sur un nombre maximum de 50% des actions de la Société détenues par BIM à la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve que ces nantissements ou sûretés ne puissent pas être exercés avant l'expiration de la période de 180 jours susvisée.

Engagement de conservation des titres pris par certains dirigeants clés du Groupe

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé à la section 5.4.3 de la présente note d'opération, 17 dirigeants clés du Groupe, dont Gilles Petit, futur directeur général de la Société à la suite de l'introduction en bourse, et Olivier Dubois, directeur financier du Groupe, s'engageront envers les Établissements Garants notamment à ne pas émettre, offrir, mettre en gage ou céder, directement ou indirectement, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Coordinateurs Globaux. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) le transfert d'actions par voie de succession en cas de décès ;
- (ii) le transfert d'actions en cas de départ du Groupe pour quelque raison que ce soit ;
- (iii) le transfert par apport à une société holding personnelle, exclusivement contrôlée et dirigée par le dirigeant (étant précisé que le capital de cette société peut également être détenu par l'époux/épouse du dirigeant ou par son/ses enfant(s) si la majorité du capital social et des droits de vote est détenue par le dirigeant) sous réserve que cette société s'engage à respecter les restrictions prévues au présent paragraphe.

8. DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles s'élève à un montant d'environ 785 millions d'euros.

La rémunération maximale globale des intermédiaires financiers et les frais juridiques et administratifs liés à l'Offre à la charge de la Société pour le placement des Actions Offertes sont estimés à environ 40 millions d'euros.

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles est d'environ 745 millions d'euros.

Sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, le produit brut de la cession des Actions Cédées s'élève à un montant d'environ 60 millions d'euros (en l'absence d'exercice de l'Option de Surallocation), d'environ 166 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension) et d'environ 308 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

La Société ne recevra aucun produit de la cession des Actions Cédées Initiales et, le cas échéant, des Actions Cédées Complémentaires et des Actions Cédées Supplémentaires.

9. DILUTION

9.1 Impact de l'Offre sur les capitaux propres consolidés de la Société

Sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 31 mars 2014, du nombre d'actions composant le capital social à l'issue des opérations de restructuration calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette de prix, et de la prise en compte de l'impact sur les capitaux propres consolidés de la comptabilisation du passif au titre de l'option de vente Areas telle que décrite au paragraphe 20.7.2 de l'actualisation du Document de Base de la société Elior déposée auprès de l'AMF les 12 mai 2014 sous le numéro D.14-0203-A01, les capitaux propres consolidés par action, avant et après l'Offre, s'établiraient comme suit, après émission de la totalité des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées (en prenant pour hypothèse une émission d'un nombre maximum de 54 797 331 actions) (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers) :

	Capitaux propres consolidés par action au 31 mars 2014
Avant émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées	5,74 euros
Après émission d'un nombre maximum de 54 703 832 Actions Nouvelles et d'un nombre maximum de 93 499 Actions Nouvelles Réservées, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix	7,96 euros

9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre

Un actionnaire qui détiendrait à la date d'effet des opérations de restructuration préalables à l'introduction en bourse 1 % du capital de la Société calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, détiendrait, après l'émission de la totalité des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées (en prenant pour hypothèse une émission d'un nombre maximum de 54 797 331 actions), 0,67 % du capital de la Société.

	Participation de l'actionnaire
Avant émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées	1 %
Après émission d'un nombre maximum de 54 703 832 Actions Nouvelles et d'un nombre maximum de 93 499 Actions Nouvelles Réservées, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix	0,67 %

9.3 Répartition du capital social et des droits de vote

A la date du visa sur le Prospectus, le capital s'élève à 1 088 203,58 euros, divisé en 108 820 358 actions d'un (1) centime d'euro de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie.

BIM, holding du co-fondateur du Groupe Robert Zolade, et, à la date du visa sur le Prospectus, actionnaire à hauteur de 24,75% du capital social de la Société, a confirmé au président du comité exécutif et aux membres du conseil de surveillance de la Société son souhait de demeurer un actionnaire de référence d'Elior et de détenir environ 20% du capital et des droits de vote d'Elior après réalisation de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

À la date du visa sur le Prospectus, les associés commanditaires principaux de la Société sont des entités contrôlées par Charterhouse Capital Partners, BIM, holding du fondateur du

Groupe, Robert Zolade, et des entités contrôlées par Chequers Partenaires. La Société compte un associé commandité, Bercy Présidence. Le tableau ci-dessous présente l'actionnariat de la Société à la date du visa sur le Prospectus.

	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote ⁽⁶⁾
Associés commanditaires		
Charterhouse Poppy II ⁽¹⁾	41 395 870	38,04%
Charterhouse Poppy IV ⁽¹⁾	18 963 649	17,43%
Charterhouse Poppy VI ⁽¹⁾	7 539 223	6,93%
Société de Restauration 2 ⁽²⁾	2 846 854	2,62%
Société de Restauration 4 ⁽²⁾	5 691 989	5,23%
<i>Sous total Concert</i> ⁽³⁾	<i>76 437 585</i>	<i>70,25%</i>
BIM ⁽⁵⁾	26 936 655	24,75%
Autres ⁽⁴⁾	5 446 118	5,00%
TOTAL	108 820 358	100,00%

(1) Entités contrôlées par Charterhouse Capital Partners LLP.

(2) Entités contrôlées par Chequers Partenaires.

(3) Total des entités agissant de concert (voir Section 18.3 « Structure de contrôle » du Document de Base).

(4) Dont entités contrôlées par Intermediate Capital Group et les membres du conseil de surveillance qui, aux termes des statuts tels qu'applicables à la date du visa sur le Prospectus, doivent détenir une action au moins de la Société pendant la durée de leur mandat.

(5) Entité contrôlée par Robert Zolade.

(6) Avant prise en compte de l'effet dilutif des bons de souscription d'actions détenus par Novellor et des options de souscription d'actions émis dans le cadre des plans d'avril 2010 et d'avril 2011.

À la date d'effet des fusions de Bercy Présidence et des sociétés Financière Elixir, Fidelior, Sofilior, Eulior et Novellor avec la Société, la répartition de l'actionnariat sera modifiée, sur la base du Prix de l'Offre, à la suite des apports qui seront réalisés à la Société par les actionnaires de Bercy Présidence, Financière Elixir, Fidelior, Sofilior, Eulior et Novellor.

À l'issue des opérations de restructuration présentées ci-dessus, l'actionnariat de la Société, qui dépendra du Prix de l'Offre, peut être estimé comme suit (sur la base de la borne inférieure et de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) :

	Borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote ⁽⁶⁾
Associés commanditaires		
Charterhouse Poppy II ⁽¹⁾	42 121 478	37,7%
Charterhouse Poppy IV ⁽¹⁾	19 296 053	17,3%
Charterhouse Poppy VI ⁽¹⁾	7 671 374	6,9%
Société de Restauration 2 ⁽²⁾	2 896 755	2,6%
Société de Restauration 4 ⁽²⁾	5 791 761	5,2%
<i>Sous total Concert</i> ⁽³⁾	<i>77 777 421</i>	<i>69,7%</i>
BIM ⁽⁵⁾	27 823 588	24,9%

Autres ⁽⁴⁾	6 030 953	5,4%
TOTAL	111 631 962	100,0%

(1) Entités contrôlées par Charterhouse Capital Partners LLP.

(2) Entités contrôlées par Chequers Partneraires.

(3) Total des entités agissant de concert.

(4) Dont entités contrôlées par Intermediate Capital Group et les membres du conseil de surveillance qui, aux termes des statuts tels qu'applicables à la date du visa sur le Prospectus, doivent détenir une action au moins de la Société pendant la durée de leur mandat.

(5) Entité contrôlée par Robert Zolade.

(6) Après prise en compte de l'effet dilutif des bons de souscription d'actions détenus par Noveltor et des options de souscription d'actions émis dans le cadre des plans d'avril 2010 et d'avril 2011.

	Borne supérieure de la fourchette du Prix de l'Offre	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote (6)
Associés commanditaires		
Charterhouse Poppy II ⁽¹⁾	42 147 062	37,6%
Charterhouse Poppy IV ⁽¹⁾	19 307 783	17,2%
Charterhouse Poppy VI ⁽¹⁾	7 676 037	6,8%
Société de Restauration 2 ⁽²⁾	2 898 516	2,6%
Société de Restauration 4 ⁽²⁾	5 495 281	5,2%
<i>Sous total Concert</i> ⁽³⁾	<i>77 824 699</i>	<i>69,5%</i>
BIM ⁽⁵⁾	27 840 980	24,9%
Autres ⁽⁴⁾	6 330 409	5,7%
TOTAL	111 996 088	100,0%

(1) Entités contrôlées par Charterhouse Capital Partners LLP.

(2) Entités contrôlées par Chequers Partneraires.

(3) Total des entités agissant de concert.

(4) Dont entités contrôlées par Intermediate Capital Group et les membres du conseil de surveillance qui, aux termes des statuts tels qu'applicables à la date du visa sur le Prospectus, doivent détenir une action au moins de la Société pendant la durée de leur mandat.

(5) Entité contrôlée par Robert Zolade.

(6) Après prise en compte de l'effet dilutif des bons de souscription d'actions détenus par Noveltor et des options de souscription d'actions émis dans le cadre des plans d'avril 2010 et d'avril 2011.

Les tableaux ci-dessous décrivent la composition de l'actionnariat de la Société à l'issue de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) et de l'émission des Actions Nouvelles Réservées, sur la base de la borne inférieure ou de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (après prise en compte des opérations de fusion préalables à l'introduction en bourse telles que présentées ci-dessus).

	Borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre					
	Détenition (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Détenition (après exercice intégral de la Clause d'Extension)		Détenition (après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	
	Nombre d'actions et de droits de vote ⁽⁶⁾	% du capital et des droits de vote ⁽⁶⁾	Nombre d'actions et de droits de vote ⁽⁶⁾	% du capital et des droits de vote ⁽⁶⁾	Nombre d'actions et de droits de vote ⁽⁶⁾	% du capital et des droits de vote ⁽⁶⁾
Actionnaires						
Charterhouse Poppy II ⁽¹⁾	40 463 711	24,3%	37 537 367	22,6%	32 291 068	19,4%
Charterhouse Poppy IV ⁽¹⁾	18 536 623	11,1%	17 196 050	10,3%	14 792 695	8,9%
Charterhouse Poppy VI ⁽¹⁾	7 369 454	4,4%	6 836 493	4,1%	5 881 011	3,5%
Société de Restauration 2 ⁽²⁾	2 782 748	1,7%	2 581 499	1,6%	2 220 703	1,3%
Société de Restauration 4 ⁽²⁾	5 563 816	3,3%	5 161 439	3,1%	4 440 066	2,7%
<i>Sous total Concert</i> ⁽³⁾	<i>74 716 351</i>	<i>44,9%</i>	<i>69 312 848</i>	<i>41,6%</i>	<i>59 625 544</i>	<i>35,8%</i>
BIM ⁽⁵⁾	26 782 325	16,1%	24 964 394	15,0%	24 964 394	15,0%
Public	58 885 017	35,4%	66 245 643	39,8%	76 182 489	45,8%
Autres ⁽⁴⁾	6 045 601	3,6%	5 906 409	3,5%	5 656 867	3,4%
TOTAL	166 429 294	100,0%	166 429 294	100,0%	166 429 294	100,0%

(1) Entités contrôlées par Charterhouse Capital Partners LLP.

(2) Entités contrôlées par Chequers Partneraires.

(3) Total des entités agissant de concert.

(4) Dont entités détenues par Intermediate Capital Group et les membres du conseil de surveillance qui, aux termes des statuts tels qu'applicables à la date du visa sur le Prospectus, doivent détenir une action au moins de la Société pendant la durée de leur mandat.

(5) Entité contrôlée par Robert Zolade.

(6) Après prise en compte de l'effet dilutif des bons de souscription d'actions détenus par Novellor et des options de souscription d'actions émis dans le cadre des plans d'avril 2010 et d'avril 2011 et avant prise en compte de l'ordre placé par BIM dans le cadre du Placement Global.

	Borne supérieure de la fourchette du Prix de l'Offre					
	Détenition (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Détenition (après exercice intégral de la Clause d'Extension)		Détenition (après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	
	Nombre d'actions et de droits de vote ⁽⁶⁾	% du capital et des droits de vote ⁽⁶⁾	Nombre d'actions et de droits de vote ⁽⁶⁾	% du capital et des droits de vote ⁽⁶⁾	Nombre d'actions et de droits de vote ⁽⁶⁾	% du capital et des droits de vote ⁽⁶⁾
Actionnaires						
Charterhouse Poppy II ⁽¹⁾	40 487 929	25,8	38 055 543	24,3	34 605 159	22,1
Charterhouse Poppy IV ⁽¹⁾	5 477 717	11,8	17 433 429	11,1	15 852 791	10,1
Charterhouse Poppy VI ⁽¹⁾	7 373 864	4,7	6 930 866	4,4	6 302 465	4,0
Société de Restauration 2 ⁽²⁾	2 784 414	1,8	2 817 135	1,7	2 379 847	1,5
Société de Restauration 4 ⁽²⁾	5 567 146	3,5	5 232 689	3,3	4 758 257	3,0
<i>Sous total Concert</i> ⁽³⁾	<i>74 761 070</i>	<i>47,6</i>	<i>70 269 662</i>	<i>44,8</i>	<i>63 898 518</i>	<i>40,7</i>
BIM ⁽⁵⁾	26 802 295	17,1	25 279 540	16,1	23 539 485	15,0
Public	49 038 326	31,2	55 168 116	35,2	63 443 333	40,4
Autres ⁽⁴⁾	6 328 220	4,0	6 212 582	4,0	6 048 564	3,9
TOTAL	156 929 900	100,0	156 929 900	100,0	156 929 900	100,0

- (1) Entités contrôlées par Charterhouse Capital Partners LLP.
- (2) Entités contrôlées par Chequers Partneraires.
- (3) Total des entités agissant de concert.
- (4) Dont entités contrôlées par Intermediate Capital Group et les membres du conseil de surveillance qui, aux termes des statuts tels qu'applicables à la date du visa sur le Prospectus, doivent détenir une action au moins de la Société pendant la durée de leur mandat.
- (5) Entité contrôlée par Robert Zolade.
- (6) Après prise en compte de l'effet dilutif des bons de souscription d'actions détenus par Novellor et des options de souscription d'actions émis dans le cadre des plans d'avril 2010 et d'avril 2011 et avant prise en compte de l'ordre placé par BIM dans le cadre du Placement Global.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'Offre

Non applicable.

10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.